



**WATERLOO**

## SEANCE DU 23/11/2020

### PROCES-VERBAL

9/2020

PRESENTS : Madame Florence Reuter, Bourgmestre-Présidente ;

Monsieur Cédric Tumelaire, Monsieur Brian Grillmaier, Monsieur Alain Schlösser, Madame Célinie Leman-Brabant, Madame Aisling D'Hooghe, Echevin(e)(s) ;

Monsieur Etienne Verdin, Président du C.P.A.S. ;

Madame Bernadette Delange-Raeymaekers, Madame Claire Bertrand - Van Dongen , Madame Penina Soudry-Benzennou, Madame Bénédicte Colla-Vander Borght, Monsieur Raphaël Szuma, Madame Nathalie Thonon, Monsieur Marc Vanrysselberghe, Monsieur Jad Touimi-Benjelloun, Monsieur Jean Ruwet, Madame Catherine Detry, Madame Maria-Pia Janssens, Madame Aurélie Naud, Monsieur Janusz Linkowski, Madame Jacqueline Detroz, Monsieur Jean-Michel Cassiers, Monsieur Didier Londes, Madame Georgette Léger, Monsieur Philippe Hermant, Madame Fiorella Iezzi, Madame Cindy Dequesne, Monsieur Gérard Dayse, Monsieur Iyad Alamat, Conseiller(e)s.

Monsieur Fernand Flabat, Directeur général.

ABSENT(S) (EXCUSE(E)(S)) : Monsieur Yves Vander Cruysen, Echevin(e)(s) ;

Madame Coralie Van Bever, Conseiller(e)s.

Le Conseil communal s'est tenu en vidéoconférence ( Via Zoom ) en application du décret wallon du 30/09/2020.

L'application des dispositions de l'article 40 du Règlement d'ordre intérieur, au vu des circonstances et de la tenue de la séance en vidéoconférence, se fera comme suit : chaque groupe politique a marqué son accord pour voter par groupe politique sur décision collégiale.

Il n'y a donc, de ce fait, pas de tirage au sort du premier votant.

Le CONSEIL COMMUNAL est légalement réuni à 20h05 et procède à l'examen des points mentionnés ci-après.

#### SÉANCE PUBLIQUE

##### **1. Procès-verbal - Assemblée n°8 du 26 octobre 2020 - Approbation.**

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu le procès-verbal de l'Assemblée n° 8 du 26 octobre 2020;

#### **APPROUVE A L'UNANIMITE**

Le procès-verbal de l'Assemblée n° 8 du 26 octobre 2020.

---

**2. Urbanisme - Article D.VII.3 alinéa 1er, 2° du CoDT - Désignation des agents constatateurs - Délibération du 26 juin 2017 - Modification - Désignation d'un agent constatateur supplémentaire - Décision.**

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu la délibération du Conseil communal du 26 juin 2017 procédant à la désignation des agents techniques chargés de rechercher et de constater les infractions en matière d'urbanisme et dénommés "agents constatateurs" en vertu de l'article D.VII.3 alinéa 1er, 2° du CoDT;

Considérant que ces agents constatateurs sont actuellement Madame Françoise GOVAERTS, architecte et responsable du pôle Urbanisme, Monsieur Gaëtan DESONDRE, ingénieur et responsable du pôle Travaux, Madame Joëlle PIRLOT, architecte, Madame Aurélie FARANNA, architecte, Monsieur Jean HAENECOUR, Géomètre-Expert et Monsieur François-Xavier BEGHIN, agent technique;

Considérant que cette délibération désigne également Madame Isabelle De Brauwer, juriste auprès du service Urbanisme; que Madame De Brauwer n'a pas, à proprement parler, un profil technique au sens strict du terme et n'intervient donc pas pour des constatations sur le terrain;

Considérant que compte tenu des modalités de travail qui se sont complexifiées depuis la crise sanitaire (télétravail, rotation des équipes), il est parfois difficile de disposer d'agents immédiatement disponibles dans un rayon géographique proche pour se rendre sur place en cas d'urgence;

Considérant que l'engagement récent, au sein du service Travaux, de Monsieur Michaël PAILLET, gradué en constructions et géomètre-expert, permet d'élargir le cercle des agents techniques susceptibles d'intervenir à cet égard;

Vu la délibération du Collège communal du 5 octobre 2020;

**DECIDE A L'UNANIMITE**

Article 1 : de retirer Madame Isabelle DE BRAUWER, juriste, de la liste des agents constatateurs désignés par délibération du 26 juin 2017 et de désigner à ce titre Monsieur Michaël PAILLET, gradué en constructions et géomètre-expert en vertu de l'article D.VII.3 alinéa 1er, 2° du CoDT.

---

**3. Mobilité - Box à vélos sur le territoire communal - Règlement/conditions d'utilisation - Approbation.**

Le CONSEIL COMMUNAL,

Considérant que les cyclistes qui utilisent fréquemment le vélo comme moyen de déplacement ont un réel besoin de parking à contrôle d'accès;

Considérant le placement d'un box à vélo place Jean-Charles, suite à la décision du Collège communal du 29 juin 2020;

Vu le règlement/conditions d'utilisation pour box à vélos sur le territoire communal;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

## **APPROUVE A L'UNANIMITE**

### **Article 1er : Attribution des emplacements et principes généraux des parkings vélos à contrôle d'accès (box à vélos)**

Les emplacements sont destinés aux cyclistes qui utilisent fréquemment le vélo comme moyen de déplacement, et qui ont un besoin réel de place de parking à contrôle d'accès.

- a. L'attribution d'un emplacement est fonction de l'ancienneté de la demande et de la distance entre le domicile de l'utilisateur (ou Point d'intérêt indiqué dans Mon compte) et le parking. Sauf exception, cette distance doit être au maximum de 500m.
- b. Chaque utilisateur se voit attribuer un emplacement précis dans le parking. Celui-ci est indiqué dans Mon compte. En règle générale, les places sont numérotées de gauche à droite et de 1 à 5, selon le nombre de vélos dans un parking donné.
- c. La numérotation des emplacements revient à la Commune de Waterloo et peut être modifiée, revue ou supprimée si nécessaire.
- d. Le parking n'est pas un espace de stockage de longue durée. Si un emplacement reste inemployé, ou très peu fréquemment employé, la Commune de Waterloo se réserve le droit de mettre fin à l'abonnement, et de retirer ou faire retirer le vélo concerné.
- e. L'utilisateur est conscient du fait que le parking est partagé avec d'autres utilisateurs, et reconnaît également que l'emplacement n'est pas un acquis.

### **Article 2 : Modification des conditions et résiliation de l'abonnement**

- a. La Commune de Waterloo a le droit de modifier unilatéralement les présentes conditions d'utilisation. L'utilisateur peut toutefois résilier son abonnement sur-le-champ s'il ne souhaite plus s'engager à les respecter suite à une telle modification.
- b. L'utilisateur peut mettre fin à son abonnement, et ce à tout moment, sans justification, en contactant la Commune de Waterloo.
- c. L'utilisateur est tenu de laisser l'emplacement libre avant l'échéance du préavis (ou le terme de l'abonnement). La Commune de Waterloo se réserve le droit de retirer ou faire retirer le vélo concerné sinon.
- d. La Commune de Waterloo a le droit de mettre fin à l'abonnement sans préavis si l'utilisateur ne respecte pas les conditions d'utilisation.

### **Article 3 : Abonnement, renouvellement, suspension**

L'abonnement à un emplacement dans un parking est gratuit et est reconduit tacitement et annuellement.

### **Article 4 : Utilisation du parking**

- a. L'occupation d'un emplacement est donnée à l'utilisateur, en son nom et à titre précaire, afin d'y garer un et un seul vélo de format standard.
- b. Le but des parkings est de soutenir la mobilité douce et donc l'utilisation normale du parking suppose que l'utilisateur utilise effectivement son vélo. L'utilisation du parking comme moyen de stockage ou pour entreposer un vélo à long terme n'est pas autorisée.
- c. Afin de garantir une utilisation qui ne perturbe ni les autres usagers, ni le fonctionnement correct du parking, le vélo doit être contenu dans le parking, une fois attaché à son emplacement, sans en gêner l'ouverture ou la fermeture, ni l'entrée et la sortie des vélos des autres occupants; le parking est conçu pour des vélos de taille standard. Les paniers et/ou sacoches, siège bébé et/ou autres accessoires standards sont admis tant qu'ils ne gênent pas le stationnement, l'entrée et la sortie des autres vélos. L'utilisateur, qu'il soit muni ou non de tels accessoires s'engage à respecter ce principe en bonne intelligence, et à s'adapter en fonction des différentes compositions du parking au cours du temps.

- d. Sacoches, accessoires, sièges enfant et paniers éventuels seront toujours solidaires du vélo et correctement attachés.
- e. La Commune de Waterloo est, à tout moment, autorisée à enlever tout vélo et tout autre objet que le vélo ne respectant pas le point c. ci-dessus, sans demande préalable ou mise en demeure. Le cas échéant, la Commune de Waterloo ne pourra être tenue pour responsable en cas d'endommagement, perte ou vol du vélo et/ou des autres objets ainsi enlevés.
- f. L'utilisateur ne peut pas louer son emplacement à des tiers, ou les autoriser à utiliser cet emplacement. La sous-location est strictement interdite.
- g. L'utilisateur ne pourra exécuter ni faire exécuter de modification aux installations existantes. Tout dommage sera ainsi réparé aux frais de l'utilisateur.

#### **Article 5 : Obligations de l'utilisateur**

- a. L'utilisateur s'engage à occuper et à utiliser le parking en « bon père de famille », et reconnaît que le parking n'est ni gardé ni surveillé.
- b. L'utilisateur est ainsi tenu de refermer et verrouiller correctement le parking après son utilisation. En quittant le parking, il est tenu, dans son propre intérêt et celui des autres utilisateurs, de vérifier et s'assurer que le parking est correctement fermé et verrouillé.
- c. L'utilisateur est tenu de sécuriser son vélo à l'intérieur du parking à vélos à l'aide d'un cadenas ou d'un dispositif antivol de qualité, de type cadenas en U, attaché aux arceaux existants.
- d. L'utilisateur s'engage à ne pas endommager ni déplacer les vélos qui se trouvent dans le parking.
- e. L'utilisateur est tenu d'informer la Commune de Waterloo de tout dégât, dégradation ou dysfonctionnement du parking.
- f. L'utilisateur s'engage à utiliser le parking avec soin, et à solliciter l'assistance de la Commune de Waterloo en cas de panne ou problème technique.

#### **Article 6 : Disponibilité du parking**

- a. La Commune de Waterloo a le droit de se procurer l'accès au parking en tout temps.
- b. En cas d'opérations nécessitant que le parking soit vide, ou si le parking est endommagé mettant en péril la sécurité des vélos et des utilisateurs, et sur demande de la Commune de Waterloo, l'utilisateur sera tenu de retirer son vélo du parking pendant la durée requise. A défaut, la Commune de Waterloo se réserve le droit d'évacuer le vélo aux risques et aux frais de l'utilisateur.
- c. En pareils cas, aucune indemnité ne sera accordée à l'utilisateur.

#### **Article 7 : Responsabilité, litige**

- a. L'utilisateur supporte seul, à la décharge complète de la Commune de Waterloo qu'il garantit de tout recours éventuel, toutes les conséquences dommageables qui pourraient survenir tant à son vélo qu'à sa personne, à la Commune de Waterloo ou à des tiers du fait de l'utilisation (fautive ou non) du parking ou de son vélo.
- b. L'utilisateur reconnaît que l'abonnement à l'emplacement dans le parking ne le dispense pas de veiller à la garde et à la protection de son vélo et qu'il reste seul et entier responsable du fait de son utilisation durant toute la durée de l'abonnement.
- c. La responsabilité de la Commune de Waterloo ne pourra pas être engagée en cas de vol du vélo durant toute la durée de l'abonnement. A titre indicatif, certaines compagnies d'assurance permettent une extension de l'assurance globale habitation couvrant le vol de vélos. L'utilisateur est invité à se renseigner personnellement à ce sujet.
- d. Les tribunaux de l'arrondissement de Nivelles seront seuls compétents en cas de litige.

#### **Article 8 : Changement d'adresse ou de coordonnées de contact**

L'utilisateur s'engage à communiquer tout changement dans ses données d'identification, de contact et de résidence par e-mail à l'adresse : [mobilite@waterloo.be](mailto:mobilite@waterloo.be)

#### **Article 9 : Aspects techniques de l'utilisation du parking**

La Commune de Waterloo s'engage à informer l'utilisateur concernant les aspects techniques de l'utilisation du parking, son ouverture et sa fermeture. Des vidéos illustratives sont publiées dans la section 'Mobilité' du site Internet de la Commune de Waterloo : <https://www.waterloo.be/ma-commune/services-communaux/mobilite>

#### **Article 10 : Sécurité des parkings vélos**

Les boxes à vélos sont collectifs et ne sont pas des coffres-forts.

Chaque abonné utilise un système de contrôle d'accès via smartphone. Cela ne veut pas dire que le risque de vol ou de dégradation est réduit à zéro. Dans un tel cas, la Commune de Waterloo s'engage à prendre les mesures adéquates et à informer les usagers d'un parking touché par un vol ou des dégradations. Ceci reste extrêmement rare.

De manière générale, chaque cycliste doit impérativement bien attacher son vélo (roue et cadre à un point d'ancrage) avec un bon cadenas.

#### **Article 11 : Risque de vol**

Les risques de vol ou de dégradations ne sont pas couverts par la Commune de Waterloo, dans la mesure où les parkings sont des espaces partagés.

Si le vélo d'un abonné est volé dans un des parkings, une photo et une description du vélo sont à transmettre par e-mail à l'adresse : [mobilite@waterloo.be](mailto:mobilite@waterloo.be). Un appel à témoins auprès des autres utilisateurs du box sera effectué par nos services.

Dans tous les cas de vol, il appartient au propriétaire du vélo de déclarer le vol à la Police locale de Waterloo.

#### **Article 12 : Entretien des boxes à vélos**

L'abonné occupe le parking au même titre qu'un locataire occupe un appartement. Ce parking est un peu le sien. Il lui appartient de le garder en bon état.

#### **Article 13 : Constatation d'un dépôt clandestin**

L'utilisateur contactera le service éco-conseil de la Commune de Waterloo par e-mail à l'adresse : [ecoconseil@waterloo.be](mailto:ecoconseil@waterloo.be) ou par tél. 02/352.99.94.

#### **Article 14 : CONTACT EN CAS DE PROBLÈME**

- En semaine (du lundi au vendredi) de 9h00 à 16h00 : Tél. 02/352.99.21 ou par e-mail à l'adresse : [mobilite@waterloo.be](mailto:mobilite@waterloo.be)

- Le soir et le week-end : Tél. 02/352.98.00

---

#### **4. Travaux - Aménagement de l'avenue Beauvoisin en son tronçon compris entre l'avenue Bel Air et l'avenue d'Argenteuil - Mise en souterrain des réseaux d'électricité basse tension, d'éclairage public et de télédistribution - Renouvellement de l'éclairage public - Décision.**

Le CONSEIL COMMUNAL,

Considérant le projet d'aménagement de l'avenue Beauvoisin en son tronçon compris entre l'avenue Bel Air et l'avenue d'Argenteuil, repris dans le plan d'investissement communal 2019-2021;

Considérant qu'il convient de procéder aux travaux de mise en souterrain des réseaux d'électricité basse tension, d'éclairage public et de télédistribution, préalablement au réaménagement de celle-ci en vue d'embellir les lieux de manière durable;

Vu le devis établi par ORES en date du 28 septembre 2020 aux montants de :

- 66.555,74 EUR (TVA non applicable) pour la mise en souterrain du réseau d'électricité basse tension

- 5.989,74 EUR hors TVA, soit 7.247,59 EUR (TVA 21 % incluse) pour la mise en souterrain du réseau d'éclairage public avec renouvellement de celui-ci;

Vu le devis établi par VOO/Nethys en date du 30 octobre 2020 au montant de 10.498,60 EUR (TVA non applicable)

pour le déplacement du réseau de télédistribution;

Considérant que les prix unitaires des travaux de régie sont fixés par les membres de l'Intercommunale et qu'ils sont applicables à toutes les administrations communales;

Considérant que des crédits appropriés sont prévus au service extraordinaire du budget de 2020 :

- code 421/73560 (projet n° 20200018) pour la mise en souterrain des réseaux d'électricité basse tension et de télédistribution,
- code 426/73560 (projet n° 20200028) pour la mise en souterrain du réseau d'éclairage public ;

Vu l'avis de légalité établi en vertu de l'article L 1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation par le Directeur financier;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

## **DECIDE A L'UNANIMITE**

**Article 1 :** la mise en souterrain des réseaux d'électricité basse tension, d'éclairage public avec renouvellement de celui-ci et de télédistribution avenue Beauvoisin en son tronçon compris entre l'avenue Bel Air et l'avenue d'Argenteuil.

**Article 2 :** d'approuver les dépenses de :

- 66.555,74 EUR (TVA non applicable) pour la mise en souterrain du réseau d'électricité basse tension
- 5.989,74 EUR hors TVA, soit 7.247,59 EUR (TVA 21 % incluse) pour la mise en souterrain du réseau d'éclairage public avec renouvellement de celui-ci;
- 10.498,60 EUR (TVA non applicable) pour le déplacement du réseau de télédistribution.

---

### **5. Travaux - Aménagement de l'avenue Florida en son tronçon compris entre la drève des Dix Mètres et l'avenue Beau Séjour - Mise en souterrain des réseaux d'électricité basse tension, d'éclairage public (partie pose câbles) et de télédistribution - Décision.**

Le CONSEIL COMMUNAL,

Considérant le projet d'aménagement de l'avenue Florida en son tronçon compris entre la drève des Dix Mètres et l'avenue Beau Séjour repris dans le plan d'investissement communal 2019-2021;

Considérant qu'il convient de procéder aux travaux de mise en souterrain des réseaux d'électricité basse tension, d'éclairage public (partie pose câbles) et de télédistribution, préalablement au réaménagement de celle-ci en vue d'embellir les lieux de manière durable;

Vu le devis établi par ORES en date du 29 octobre 2020 aux montants de :

- 191.127,22 EUR (TVA non applicable) pour la mise en souterrain du réseau d'électricité basse tension
- 4.759,10 EUR hors TVA, soit 5.758,51 EUR (TVA 21 % incluse) pour la mise en souterrain du réseau d'éclairage public (partie pose câble);

Vu le devis établi par VOO/Nethys en date du 30 octobre 2020 au montant de 123.585,76 EUR (TVA non applicable) pour le déplacement du réseau de télédistribution;

Considérant que les prix unitaires des travaux de régie sont fixés par les membres de l'Intercommunale et qu'ils sont applicables à toutes les administrations communales;

Considérant que des crédits appropriés sont prévus au service extraordinaire du budget de 2020 code 421/73560 (projet n° 20200017) ;

Vu l'avis de légalité établi en vertu de l'article L 1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation par le Directeur financier;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

**Article 1 :** la mise en souterrain des réseaux d'électricité basse tension, d'éclairage public (partie pose câbles) et de télédistribution avenue Florida en son tronçon compris entre la drève des Dix Mètres et l'avenue Beau Séjour.

**Article 2 :** d'approuver les dépenses de :

- 191.127,22 EUR (TVA non applicable) pour la mise en souterrain du réseau d'électricité basse tension,
- 4.759,10 EUR hors TVA, soit 5.758,51 EUR (TVA 21 % incluse) pour la mise en souterrain du réseau d'éclairage public (partie pose câble),
- 123.585,76 EUR (TVA non applicable) pour le déplacement du réseau de télédistribution.

---

#### **6. Travaux - Aménagement de l'avenue Florida en son tronçon compris entre la drève des Dix Mètres et l'avenue Beau Séjour - Elaboration du renouvellement du réseau d'éclairage public - Décision de principe.**

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu l'article 135, § 2 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, spécialement son article 29 ;

Vu les articles 3 A.5, 9 et 47 des statuts d'ORES ASSETS ;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, notamment son article 10 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3 ;

Vu la désignation d'ORES ASSETS en qualité de Gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la Commune ;

Vu la délibération n° 14 prise en séance du 29 avril 2019 par laquelle le Conseil communal a décidé de renouveler

l'adhésion de la Commune à la centrale d'achat constituée par l'intercommunale ORES Assets pour l'ensemble de ses besoins en matière de travaux de travaux d'éclairage public et ce, pour une durée de quatre ans, renouvelable, à dater du 1er juin 2019;

Vu sa délibération n° 28 prise en séance du 21 mai 2019 par laquelle l'Assemblée a notamment décidé de recourir , pour chaque projet de renouvellement d'anciennes installations/d'établissement de nouvelles installations, aux entrepreneurs désignés par la centrale dans le cadre d'un marché pluriannuel;

Considérant qu'en vertu de l'article 29 de la loi relative aux marchés publics, ne sont pas soumis à l'application des dispositions de ladite loi, les services attribués à un pouvoir adjudicateur sur la base d'un droit exclusif ;

Considérant qu'en vertu des articles 3 A.5, 9 et 47 des statuts d'ORES ASSETS à laquelle la Commune est affiliée, la Commune s'est dessaisie à titre exclusif et avec pouvoir de substitution du service de l'éclairage public, ORES ASSETS effectuant ces prestations à prix de revient ;

Considérant dès lors que la Commune doit charger directement ORES ASSETS de l'ensemble des prestations de services liées à ses projets en matière d'éclairage public ;

Qu'ORES ASSETS assure ces prestations (études en ce compris l'élaboration des documents du marché, l'élaboration du rapport d'attribution, le contrôle du chantier et l'établissement du décompte) au taux de 16,5 % ;

Vu le devis établi par ORES en date du 27 septembre 2019 au montant de 23.231,44 EUR (T.V.A. 21 % incluse) pour l'élaboration du renouvellement du réseau d'éclairage public avenue Florida (tronçon compris entre la drève des Dix Mètres et l'avenue Beau Séjour);

Vu le courriel émanant d'ORES en date du 29 octobre 2020, nous informant que le devis précité est toujours valable;

Considérant la volonté de la Commune de Waterloo d'exécuter un investissement au niveau de l'éclairage public, d'accroître la sécurité des usagers et d'améliorer la convivialité des lieux;

Considérant que des crédits appropriés seront prévus au service extraordinaire du budget de 2021;

Vu sa délibération prise en séance de ce jour par laquelle l'Assemblée a approuvé la mise en souterrain des réseaux d'électricité basse tension, d'éclairage public (partie pose câble) et de télédistribution avenue Florida (tronçon compris entre la drève des Dix Mètres et l'avenue Beau Séjour);

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

## **DECIDE A L'UNANIMITE**

**Article 1 :** de marquer son accord de principe sur l'élaboration du projet de renouvellement du réseau d'éclairage public avenue Florida (tronçon compris entre la drève des Dix Mètres et l'avenue Beau Séjour), pour un budget estimé provisoirement à 23.231,44 EUR (T.V.A. 21 % incluse) .

**Article 2 :** de confier à ORES ASSETS, en vertu des articles 3 A.5, 9 et 47 des dispositions statutaires, l'ensemble des prestations de service liées à l'élaboration et à la bonne exécution du projet, soit :

a) la réalisation des études requises pour l'élaboration de l'avant-projet et du projet, en ce compris l'établissement du cahier spécial des charges et des documents (plans, annexes, avis de marché, modèle d'offre), l'assistance au suivi des procédures préalables à l'attribution, notamment les éventuelles publications ou consultations et l'analyse des offres du marché de fourniture du matériel d'éclairage public;



- b) l'établissement d'une estimation du montant des fournitures et des travaux de pose requis pour l'exécution du projet;
- c) l'assistance à l'exécution et à la surveillance du/des marchés de fournitures et de travaux de pose ainsi que les prestations administratives liées à ceux-ci, notamment les décomptes techniques et financiers.

**Article 3 :** pour les travaux de pose relatifs à ce projet, de recourir aux entrepreneurs désignés par ORES ASSETS en sa qualité de centrale de marchés.

**Article 4 :** que les documents repris aux points a) et b) de l'article 2 ci-avant, devront parvenir à la Commune dans un délai de 20 jours ouvrables pour l'avant-projet à dater de la notification faite de la présente délibération à ORES ASSETS et de la transmission des informations relatives aux modifications de voiries, le cas échéant, et dans un délai de 35 jours ouvrables pour le projet à dater de la notification de l'accord de l'Administration communale sur tous les documents constituant l'avant-projet. Les délais de 20 et 35 jours fixés ci-avant prennent cours à compter du lendemain de l'envoi postal (la date de la poste faisant foi) ou de la réception par fax des documents ci-dessus évoqués.

**Article 5 :** de prendre en charge les frais exposés par ORES ASSETS dans le cadre de ses prestations (études, assistance technico-administrative, vérification et contrôle des décomptes techniques et financiers, ...). Ces frais seront facturés par ORES ASSETS au taux de 16,5 % appliqué sur le montant total du projet majoré de la TVA.

**Article 6 :** de charger le Collège Communal de l'exécution de la présente délibération.

**Article 7 :** de transmettre la présente délibération à ORES ASSETS pour dispositions à prendre.

---

**7. Travaux - Propriété communale - Excédent de voirie sentier n° 52 et chemin n° 14 - Terrain sis Drève Richelle, cadastré 4ème Division, Section N, parcelle n° 812 D (lots 1 et 2) - Proposition de vente du lot n° 2 - Offre d'achat - Approbation.**

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 26 juin 2015, concernant la désignation du comité d'acquisition pour estimation de la valeur de vente de la parcelle 812 D ;

Vu le rapport établi par [REDACTED] géomètre communal en date du 9 juin 2015, établissant une valeur de vente de +/- 50.000 € ;

Vu le rapport établi par le comité d'acquisition en date du 17 août 2015, fixant le prix à 51.000 € ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 11 septembre 2015, concernant la mise en vente de la parcelle ;

Considérant que la parcelle 812 D est un excédent de voiries, des anciens tracés du chemin n° 14 et du sentier n° 52 ;

Vu le plan d'amélioration des chemins n°s 12 et 14, dressé par le géomètre juré Ernest Colle en date du 20 juillet 1899, vu pour être annexé à son ordonnance, le 16 août 1900 ;

Vu le plan de suppression partielle du sentier n° 52 dit de l'abbaye de l'Aywiers, dressé en date du 5 juillet 1977 par le bureau d'étude IMMOREX, vu pour être annexé à son ordonnance, le 6 avril 1978 ;

Vu le plan d'expropriation et d'alignement du géomètre-expert immobilier Eugène Clerckx, dressé en date du 14 novembre 1960, vu et approuvé par le Conseil Communal de Waterloo en séance du 10 décembre 1962, par délibération n° 9 ;

Vu le procès-verbal et plan de mesurage, division, servitude et bornage établi par le géomètre-communal [REDACTED] en date du 23 septembre 2020, ci-annexé ;

Considérant que la parcelle n° 812 D est divisée en deux lots, à savoir le LOT n° 1 d'une contenance de 2 ares 18ca 17 dma et le LOT n° 2 d'une contenance de 1 are 4 ca 42 dma ;

Considérant que l'évaluation de la parcelle n° 812 D a été réalisée au montant de 51.000 € par le comité d'acquisition, que ce montant correspond à une valeur au mètre carré de +/- 158,095€/m<sup>2</sup>, compte tenu des servitudes en sous-sol et des impératifs liés à celles-ci ;

Considérant la valeur au mètre carré et la contenance des lots 1 et 2, il a été établi une répartition de la valeur de la manière suivante :

LOT n° 1 = 218,17 m<sup>2</sup> à 158,095 €/m<sup>2</sup>, soit un montant de 34.492 €

LOT n° 2 = 104,42 m<sup>2</sup> à 158,095 €/m<sup>2</sup>, soit un montant de 16.508 €;

Vu les différents échanges entre le géomètre communal, Monsieur [REDACTED] et [REDACTED] propriétaire de la parcelle n° 813 C, contigüe à la parcelle n° 812 D, intéressée par le lot n° 1 ;

Vu les différents échanges entre le géomètre communal, [REDACTED] et les différents conseils de [REDACTED] propriétaire de la parcelle n° 813 D, contigüe à la parcelle n° 812 D, intéressé par le lot n° 2 ;

Vu l'offre d'achat de [REDACTED] pour le lot n° 2 de la parcelle n° 812 D précitée au montant de 16.508 €;

Vu l'avis de légalité établi en vertu de l'article L 1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation par le Directeur financier;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

**Article unique :** d'approuver l'offre d'achat de [REDACTED] du terrain sis drève Richelle, cadastré 4ème Division, Section N, partie de la parcelle n° 812 D (lot n° 2) pour une contenance de 1 are 4 ca 42 dma, au montant de 16.508 € sans conditions suspensives, telle qu'annexée à la présente délibération.

---

**8. Cellule commandes publiques - Service Travaux - Contrat de maintenance et de dépannage pour les 2 ascenseurs des immeubles de logements communaux situés rue de la Station n°228 et 228A - Période comprise entre le 1er février 2021 et le 31 janvier 2025 - Choix du mode de passation et fixation des conditions du marché.**

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1122-30 et L1222-3 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver, hors taxe sur la valeur ajoutée, est inférieure aux montants fixés par le Roi) ;

Vu la loi du 16 février 2017 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'arrêté modificatif du 22 juin 2017 ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant la nécessité de passer un marché pour pouvoir entretenir et dépanner les 2 ascenseurs des immeubles de logements communaux situés rue de la Station n°228 et 228A durant la période comprise entre le 1er février 2021 et le 31 janvier 2025 ;

Vu le cahier spécial des charges, ci-annexé et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Considérant que le montant estimé dudit marché s'élève approximativement à 3.700 € TVAC par an, soit 14.800 € TVAC pour les 4 années ;

Considérant qu'il est proposé de passer ce marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que des crédits nécessaires à cette dépense seront prévus à l'article 922/125-06 du service ordinaire des budgets des années 2021 à 2024 ;

Sur proposition du Collège communal ;

## **DECIDE A L'UNANIMITE**

**Article 1 :** Qu'il sera passé un marché de services ayant pour objet le recours à une société afin de passer un contrat de maintenance et de dépannage pour les 2 ascenseurs des immeubles de logements communaux situés rue de la Station n°228 et 228A pour la période comprise entre le 1er février 2021 et le 31 janvier 2025. Le montant estimé de la dépense s'élève approximativement à 14.800 € TVAC pour les 4 années. Le montant de cette estimation a une valeur d'indication, sans plus.

**Article 2 :** Que le marché dont il est question à l'article 1er sera passé par procédure négociée sans publication préalable.

**Article 3 :** Que le marché dont il est question à l'article 1er sera régi :

- d'une part, par l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, dans son ensemble ;
- et d'autre part, par le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.

---

### **9. Cellule commandes publiques - Service Travaux - Acquisition de matériaux pour le réaménagement des abords de la chaussée de Tervuren (numéros pairs) - Choix du mode de passation et fixation des conditions du marché.**

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1122-30 et L1222-3 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver, hors taxe sur la valeur ajoutée, est inférieure aux montants fixés par le Roi) ;

Vu la loi du 16 février 2017 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'arrêté modificatif du 22 juin 2017 ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant la nécessité de réaménager les abords de la chaussée de Tervuren, du côté des numéros pairs, et donc, pour ce faire, de passer un marché pour l'acquisition des matériaux nécessaires ;

Vu le cahier spécial des charges, ci-annexé et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Considérant que le montant estimé dudit marché s'élève approximativement à 129.000 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer ce marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que des crédits nécessaires à cette dépense sont disponibles, à concurrence de 120.000 €, à l'article,421/731-60 :20110079.2020 du service extraordinaire du budget 2020, un surplus de 25.000 € ayant été prévu par voie de modification budgétaire n°2 ;

Vu l'avis de légalité établi en vertu de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation par le Directeur financier ;

Sur proposition du Collège communal ;

## **DECIDE A L'UNANIMITE**

**Article 1 :** Qu'il sera passé un marché de fournitures ayant pour objet l'acquisition de matériaux pour le réaménagement des abords de la chaussée de Tervuren (numéros pairs). Le montant estimé de la dépense s'élève approximativement à 129.000 € TVAC. Le montant de cette estimation a une valeur d'indication, sans plus.

**Article 2 :** Que le marché dont il est question à l'article 1er sera passé par procédure négociée sans publication préalable.

**Article 3 :** Que le marché dont il est question à l'article 1er sera régi :

- d'une part, par l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, dans son ensemble ;
- et d'autre part, par le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.

**10. Cellule commandes publiques - Service Travaux - Acquisition d'un tracteur compact avec cabine - Choix du mode de passation et fixation des conditions du marché.**

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1122-30 et L1222-3 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver, hors taxe sur la valeur ajoutée, est inférieure aux montants fixés par le Roi) ;

Vu la loi du 16 février 2017 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'arrêté modificatif du 22 juin 2017 ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant la nécessité d'acquérir un tracteur compact avec cabine à destination des espaces verts (arrosage des fleurs et parterres), de l'épandage du sel de déneigement, du nettoyage / désherbage des pistes cyclables et de l'entretien des espaces publics ;

Vu le cahier spécial des charges, ci-annexé et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Considérant que le montant estimé dudit marché s'élève approximativement à 65.200 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer ce marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que des crédits nécessaires à cette dépense sont disponibles à l'article 421/743-98 :20200022.2020 du service extraordinaire du budget 2020 ;

Vu l'avis de légalité établi en vertu de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation par le Directeur financier ;

Sur proposition du Collège communal ;

**DECIDE A L'UNANIMITE**

**Article 1 :** Qu'il sera passé un marché de fournitures ayant pour objet l'acquisition d'un tracteur compact avec cabine. Le montant estimé de la dépense s'élève approximativement à 65.200 € TVAC. Le montant de cette estimation a une valeur d'indication, sans plus.

**Article 2 :** Que le marché dont il est question à l'article 1er sera passé par procédure négociée sans publication préalable.

**Article 3 :** Que le marché dont il est question à l'article 1er sera régi :

- d'une part, par l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, dans son ensemble ;
- et d'autre part, par le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.

**11. Cellule commandes publiques - Service Travaux - Remplacement des lanterneaux du Waterloo Tennis - Choix du mode de passation et fixation des conditions du marché.**

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1122-30 et L1222-3 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver, hors taxe sur la valeur ajoutée, est inférieure aux montants fixés par le Roi) ;

Vu la loi du 16 février 2017 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'arrêté modificatif du 22 juin 2017 ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant la nécessité de procéder à des travaux pour remplacer les lanterneaux du Waterloo Tennis ;

Vu le cahier spécial des charges, ci-annexé et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Considérant que le montant estimé dudit marché s'élève approximativement à 141.800 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer ce marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que des crédits nécessaires à cette dépense sont disponibles à l'article 764/724-60:20200042.2020 du service extraordinaire du budget 2020 ;

Vu l'avis de légalité établi en vertu de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation par le Directeur financier ;

Sur proposition du Collège communal ;

**DECIDE A L'UNANIMITE**

**Article 1 :** Qu'il sera passé un marché de travaux ayant pour objet le remplacement des lanterneaux du Waterloo Tennis. Le montant estimé de la dépense s'élève approximativement à 141.800 €TVAC. Le montant de cette estimation a une valeur d'indication, sans plus.

**Article 2 :** Que le marché dont il est question à l'article 1er sera passé par procédure négociée sans publication préalable.

**Article 3 :** Que le marché dont il est question à l'article 1er sera régi :

- d'une part, par l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, dans son ensemble ;
- et d'autre part, par le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.

---

**12. Cellule commandes publiques - Service Travaux - Recours à un auteur de projet dans le cadre du renouvellement de toitures du complexe sportif du centre et de Joli-Bois - Choix du mode de passation et fixation des conditions du marché.**

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1122-30 et L1222-3 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver, hors taxe sur la valeur ajoutée, est inférieure aux montants fixés par le Roi) ;

Vu la loi du 16 février 2017 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'arrêté modificatif du 22 juin 2017 ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant la nécessité de réparer certaines toitures du complexe sportif du centre et de Joli-Bois et donc de s'adjoindre les services d'un auteur de projet ;

Vu le cahier spécial des charges, ci-annexé et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Considérant que le montant estimé dudit marché s'élève approximativement comme suit :

- Lot 1 : Rénovation de la toiture du hall omnisports du centre : 55.000 €TVAC ;
  - Lot 2 : Rénovation de la toiture de la buvette des terrains de football : 7.000 € TVAC ;
- Soit un total de 62.000 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer ce marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que des crédits nécessaires à cette dépense sont disponibles aux articles 764/733-60:20200039.2020 (Lot 1) et 76403/724-60:20160036.2020 (Lot 2) du service extraordinaire du budget 2020 ;

Vu l'avis de légalité établi en vertu de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation par le Directeur financier ;

Sur proposition du Collège communal ;

**DECIDE A L'UNANIMITE**

**Article 1 :** Qu'il sera passé un marché de services ayant pour objet le recours à un auteur de projet dans le cadre du renouvellement de toitures du complexe sportif du centre et de Joli-Bois. Le montant estimé de la dépense s'élève approximativement à 62.000 € TVAC. Le montant de cette estimation a une valeur d'indication, sans plus.

**Article 2 :** Que le marché dont il est question à l'article 1er sera passé par procédure négociée sans publication préalable.

**Article 3 :** Que le marché dont il est question à l'article 1er sera régi :

- d'une part, par l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, dans son ensemble ;
  - et d'autre part, par le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.
- 

**13. Cellule commandes publiques - Service Travaux - Cellule Cadre de vie - Travaux de curage, d'entretien et de petites réparations des cours d'eau non navigables et des bassins d'orage - Centrale de marché - Province du Brabant Wallon - Travaux de consolidation des berges du Ry Patiaux - Commande.**

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1122-30 et L1222-3 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu la loi du 16 février 2017 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'arrêté modificatif du 22 juin 2017 ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la centrale de marché sous forme d'accord-cadre, réalisée par la Province du Brabant wallon, relative aux travaux de curage, d'entretien et de petite réparations des cours d'eau de troisième catégorie et attribuée à la société EECOCUR s.a., Rue du Tronquoy, 47 à 5380 Fernelmont ;

Vu la délibération n° 9 prise par le Conseil communal en date du 9 mars 2020 par laquelle l'Assemblée a souhaité approuver l'adhésion à la centrale de marché précitée relative aux travaux de curage, d'entretien et de petite réparations des cours d'eau de troisième catégorie ;

Considérant que la commune souhaite passer une première commande ;

Considérant que ladite commande s'élèvera à 170.035,25€ TVAC ;

Vu le rapport à ce sujet, rédigé par le Service Cadre de Vie, daté du 2 novembre 2020, ci-annexé et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Considérant que des crédits nécessaires à cette dépense sont disponibles à l'article 877/735-60:20100055.2020 du service extraordinaire du budget 2020 ;

Vu l'avis de légalité établi en vertu de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation par le Directeur financier ;

Sur proposition du Collège communal ;



**DECIDE A L'UNANIMITE**

**Article 1 :** D'approuver l'adhésion à la centrale de marché relative aux travaux de curage, d'entretien et de petite réparations des cours d'eau de troisième catégorie réalisée par la Province du Brabant wallon.

**Article 2 :** D'approuver la première commande relative aux travaux à effectuer pour consolider les berges du Ry Patiaux.

**Article 3 :** De transmettre la présente délibération, pour approbation, à la tutelle.

---

**14. Finances - Modifications budgétaires n°2 - Exercice 2020.**

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le Collège communal ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le rapport de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale en date du 9 novembre 2020 ;

Vu la transmission du dossier au Directeur financier en date du 9 novembre 2020 ;

Vu la demande d'avis adressée au Directeur financier ;

Vu l'avis de légalité du 9 novembre 2020 du Directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège communal veillera au respect des formalités de publicité prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège communal également, veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Oùï les commentaires de Madame la Bourgmestre en charge des finances communales sur les rapports précités ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

**DECIDE AVEC 24 VOIX POUR ET 5 ABSTENTION(S) (ECOLO) (MVW)**

**Art. 1<sup>er</sup>**

D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n° 2 de l'exercice 2020 :

**1. Tableau récapitulatif**

	<b>Service ordinaire</b>	<b>Service extraordinaire</b>
Recettes totales exercice proprement dit	<b>39.980.464,53</b>	<b>6.609.280,28</b>
Dépenses totales exercice proprement dit	<b>39.488.334,33</b>	<b>6.220.959,50</b>
Boni exercice proprement dit	<b>492.130,20</b>	<b>388.320,78</b>
Recettes exercices antérieurs	<b>3.370.480,45</b>	<b>39.538,85</b>
Dépenses exercices antérieurs	<b>1.025.948,40</b>	<b>4.599.636,48</b>
Prélèvements en recettes	<b>0</b>	<b>4.211.315,72</b>
Prélèvements en dépenses	<b>2.500.000,00</b>	<b>39.538,87</b>
Recettes globales	<b>43.350.944,98</b>	<b>10.860.134,85</b>
Dépenses globales	<b>43.014.282,73</b>	<b>10.860.134,85</b>
Boni global	<b>336.662,25</b>	<b>0</b>

**2. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées**

	<b>Dotations approuvées par l'autorité de tutelle</b>	<b>Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle</b>
CPAS	4.355.844,12	05/02/2020
Fabriques d'église Saint Joseph	23.000,00	13/08/2020
Sainte Anne	13.850,00	05/02/2020
Saint Joseph	18.028,85	05/02/2020
Saint Paul	9.813,08	05/02/2020
Alliance protestante	1.216,49	05/02/2020
Zone de police	4.985.032,40	05/02/2020
Zone de secours	1.454.575,18	05/02/2020

**Art. 2.**

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au Directeur financier.

**15. CPAS - Modification budgétaire n°2 - Services ordinaire et extraordinaire - Exercice 2020.**

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du 23 janvier 2014, publié au Moniteur belge du 6 février 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des C.P.A.S. ;

Vu la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2020 , services ordinaire et extraordinaire, arrêtée par le Conseil de l'Action Sociale en séance du 27 octobre 2020;

Sur proposition du Collège;

Après en avoir délibéré;

**DECIDE AVEC 24 VOIX POUR ET 5 ABSTENTION(S) (ECOLO) (MVW)**

D'approuver la modification budgétaire n°2 aux services ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2020, arrêtée par le Conseil de l'Action Sociale en séance du 27 octobre 2020;

---

**16. CPAS - Budget de l'exercice 2021 - Services ordinaire et extraordinaire.**

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du 23 janvier 2014, publié au Moniteur belge du 6 février 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des C.P.A.S. ;

Vu le budget de l'exercice 2021, services ordinaire et extraordinaire, arrêtée par le Conseil de l'Action Sociale en séance du 27 octobre 2020;

Sur proposition du Collège;

Après en avoir délibéré;

**DECIDE AVEC 24 VOIX POUR ET 5 ABSTENTION(S) (ECOLO) (MVW)**

D'approuver le budget de l'exercice 2021, services ordinaire et extraordinaire, arrêtée par le Conseil de l'Action Sociale en séance du 27 octobre 2020;

---

**17. Finances - Finances communales - Redevance pour la fourniture de sacs d'ordures ménagères (OM), de sacs pour la fraction fermentescible des ordures ménagères (FFOM) et de sacs pour les déchets verts (vente de sacs immondices) - Règlement - Exercices 2020 à 2025 - Modification.**

Le CONSEIL COMMUNAL,

Revu sa délibération n°7 prise en séance du 27 janvier 2020, relative à la redevance pour la fourniture de sacs d'ordures ménagères (OM), de sacs pour la fraction fermentescible des ordures ménagères (FFOM) et de sacs pour les déchets vers (vente de sacs immondices);

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution;

Vu les dispositions prévues par le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1122-30 et L 1122-31, ses articles L1133-1 à 3 concernant les formalités de publication ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment son article L1124-40, § 1er, alinéa 3.

Vu la situation financière de la Commune ;

Vu que la Commune doit se doter de moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de secteur public ;

Vu la loi du 20 décembre 2002 relative au recouvrement amiable des dettes des consommateurs

Vu les recommandations de la circulaire du 17 mai 2019 Relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2020

Vu la communication du dossier au Directeur Financier faites en date du 19 octobre 2020 conformément à l'article L1124-40 §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis de légalité favorable du Directeur financier en date du 20 octobre 2020 et joint en annexe ;

Vu le 3<sup>e</sup> Plan Wallon des Déchets adopté le 22 mars 2018 par le Gouvernement wallon prévoyant à l'échéance 2025 la séparation des déchets organiques des ordures ménagères brutes ;

Vu le décret du 22 mars 2007 modifiant le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets et son arrêté d'exécution du 5 mars 2008, visant à terme, à imposer aux communes l'application du coût vérité ou dit aussi « principe du pollueur-payeur » pour atteindre en 2013 un taux devant couvrir entre 95% et 110% du coût vérité ;

Vu la décision du Conseil communal en date du 28 janvier 2019 approuvant la convention de dessaisissement relative au projet de conteneurs enterrés divers (verre, ordures ménagères et déchets organiques) sur le territoire communal ;

Considérant que pourraient être placés, dans le futur, des conteneurs enterrés ordures ménagères et déchets organiques en différents endroits de la Commune ;

Considérant que chaque ménage/lieu d'activité a la possibilité d'agir sur la quantité de déchets qu'il produit et qu'il a donc la possibilité d'en réduire les frais en pratiquant le tri sélectif des papiers et cartons, des PMC, le compostage, le dépôt de déchets au parc à conteneurs mais aussi par des achats peu productifs de déchets ;

Considérant que les habitants de la commune bénéficient d'un service d'enlèvement des déchets ménagers ; que ce service constitue une charge financière importante ;

Considérant que la population est invitée à participer à la réduction de la quantité de déchets mis en décharge ;

Considérant les possibilités offertes gratuitement aux habitants de la commune de bénéficier des services destinés à améliorer la gestion des déchets :

- Dépôt de verre dans des bulles à verres,
- Ramassage des objets encombrants,
- Collecte des vieux papiers et cartons ;

Considérant la convention conclue entre la commune de Waterloo et l'InBW confiant à celle-ci la mission de gestion centralisée des sacs pour ordures ménagères ;

Considérant qu'il est juste et raisonnable de mettre en application le « principe du pollueur-payeur » ;

Considérant l'obligation de couverture du coût de service de l'enlèvement des déchets ménagers ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE AVEC 24 VOIX POUR ET 5 ABSTENTION(S) (ECOLO) (MVW)**

**Article 1 :** La délibération n°7 prise par l'Assemblée en sa séance du 27 janvier 2020 est retirée et remplacée par la présente délibération.

**Article 1 bis :** Il est établi au profit de la commune pour les exercices 2020 à 2025 une redevance pour la fourniture de sacs d'ordures ménagères (OM), de sacs pour la fraction fermentescible des ordures ménagères (FFOM) et de sacs pour les déchets verts (vente de sacs immondices). Les sacs sont marqués du logo communal ou de l'intercommunal.

**Article 2 :** La redevance est due par la personne qui demande les sacs immondices.

**Article 3 :** La redevance est fixée à :

- 1,50 € pour un sac OM de 60 litres,
- 0,75 € pour un sac OM de 30 litres,
- 0,50 € pour un sac FFOM de 25 litres,
- 1,25 € pour un sac en matière biodégradable destiné à recueillir les déchets verts.

**Article 4 :** Les sacs sont vendus par rouleau :

- De 10 unités pour les sacs OM de 60 litres,
- De 20 unités pour les sacs OM de 30 litres,
- De 10 unités pour les sacs FFMO de 25 litres,
- De 10 unités pour les sacs en matière biodégradable destiné à recueillir les déchets verts.

**Article 5 :** La redevance est due par la personne physique ou morale qui demande des sacs immondices. Elle est payée au moment de la fourniture contre remise d'une preuve de paiement.

**Article 6 :** Les personnes morales et physiques exerçant une activité commerciale, industrielle, de services ou une profession libérale ou de quelque nature que ce soit, lucrative ou non, sont soumises aux dispositions du présent règlement redevance

**Article 7 :** Seuls les sacs marqués du logo de la commune ou de l'intercommunale seront collectés.

**Article 8 :** Les déchets ménagers peuvent également être présentés au ramassage en conteneurs « standard » de 1.100 litres qui seront vidés moyennant le paiement préalable d'une redevance de 1.730 € par an et par conteneur.

**Article 9 :** Les contribuables propriétaires de maximum un seul bien immobilier et justifiant d'un revenu net imposable de leur ménage égal ou inférieur à 15.000,00 € sur base d'une déclaration sur l'honneur et de documents probants peuvent obtenir 1 rouleau de 10 sacs OM de 60 litres par an.

**Article 10 :**

1) Les ménages comportant 3 enfants à charge et plus peuvent obtenir gratuitement : 1 rouleau de 10 sacs OM de 60 litres par année civile

2) Lors de la naissance d'un enfant, les ménages peuvent obtenir gratuitement 1 rouleau de 10 sacs OM de 60 litres l'année de la naissance de l'enfant

**Article 11 :** A défaut de paiement dans les délais prévus à l'article 4, le recouvrement de la redevance sera poursuivi par voie de contrainte telle que prévue à l'article L1124 – 40, paragraphe 1er du CDLD.

Conformément à cette disposition, le débiteur sera préalablement mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérent à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 €. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte.

Dans les cas non visés par cet article, le recouvrement sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes de l'arrondissement judiciaire du Brabant Wallon

Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal à compter de la mise en demeure.

**Article 12 :** Le présent règlement entre en vigueur le premier jour qui suit celui de sa publication conformément aux articles L1133-1 et -2 du CDLD.

**Article 13 :** Le présent règlement abrogera, à son entrée en vigueur visée à l'article 12, toute disposition réglant le même objet.

**Article 14 :** le présent règlement entre en vigueur dès l'écoulement des stocks de sacs disponibles.

**Article 15 :** La présente délibération sera transmise dans les quinze jours de son adaptation par l'Assemblée au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du CDLD.

---

**18. Secrétariat général - Demande d'octroi d'une subvention communale par l'ASBL « C.A.P.P.A. » (Classes et Activités Pédagogique de Plein Air) de Waterloo dans le cadre de l'organisation et le développement de classes de plein air (classes de neige, classes de mer, classes vertes) et de séances socio-culturelles/théâtre au niveau des écoles primaires - Année 2020 - Décision d'octroi.**

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu les dispositions prévues par le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment en ses articles L1122-37 et L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 émanant de Monsieur Paul FURLAN Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la demande émanant du 14 octobre 2020 émanant de l'ASBL C.A.P.P.A. (Classes et Activités Pédagogiques de Plein Air) ;

Attendu que des crédits ont été inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2020;

Vu les comptes de l'exercice 2019 de l'ASBL C.A.P.P.A.;

Attendu qu'un crédit de 30.690,00 € à été inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2020 sous l'article budgétaire 760/33202;

Considérant le souhait de soutenir financièrement les associations locales ;

Considérant que dans sa demande d'octroi de subvention, l'Asbl CAPPa précise la nature, l'étendue, les conditions et les justifications relatives à ces subventions ;

Considérant que la subvention demandée d'un montant de 30.690,00 € est destinée à l'organisation et le développement de classes de plein air (classes de neige, classes de mer, classes vertes) et de séances socio-culturelles/théâtre au niveau des écoles primaires;

Considérant que la subvention est bien octroyée à l'Asbl C.A.P.P.A. en vue de promouvoir l'organisation et le développement de classes de plein air (classes de neige, classes de mer, classes vertes) et de séances socio-culturelles/théâtre au niveau des écoles primaires et que ses activités sont utiles à l'intérêt général;

Considérant que la subvention est supérieure ou égale à 30.690,00 € ;

Vu la demande d'avis de légalité faite au Directeur financier le 14 octobre 2020;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier le 19 octobre 2020;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 26 octobre 2020, en son point 42;

Pour ces motifs ;

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

**Article 1 :** d'octroyer et de libérer à l'ASBL C.A.P.P.A. une subvention d'un montant de 30.690,00€ destinée à l'organisation et le développement de classes de plein air (classes de neige, classes de mer, classes vertes) et de séances socio-culturelles/théâtre au niveau des écoles primaires pour l'année 2019;

**Article 2 :** d'imputer la dépense à l'article 760/33202 du budget ordinaire de l'exercice 2020;

**Article 3 :** par l'acceptation de la subvention, les bénéficiaires acceptent également l'obligation de rendre compte à la Commune de leurs recettes et dépenses avec la possibilité d'un contrôle sur place de tous les documents nécessaires, conformément à l'article L3331-1 à L3331.8 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

A défaut de satisfaire à cette obligation, les bénéficiaires de la subvention seront tenus de restituer celle-ci, conformément à l'article L3331-8 ;

**Article 4 :** Cette subvention doit être utilisée exclusivement conformément à la nature, l'étendue, les fins en vue desquelles la subvention est octroyée et les conditions et les justifications précisées dans la demande introduite par l'ASBL C.A.P.P.A. de Waterloo. Ces subventions doivent être utilisées conformément aux dispositions prévues aux articles L3331-6 et L3331-8 paragraphe 1-1° ;

**Article 5 :** de charger Monsieur le Directeur financier de liquider la subvention prévue aux articles précédents sur le numéro de compte BE 51 0680 4952 2062.

---

#### **19. Secrétariat général - Intercommunale Bataille de Waterloo 1815 - Assemblée générale ordinaire du 9 décembre 2020 - Ordre du jour - Approbation.**

Le CONSEIL COMMUNAL,

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale Bataille de Waterloo 1815;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale ordinaire du 9 décembre 2020

par courrier daté du 22 octobre 2020;

Vu le décret du 19 juillet 2006 sur les intercommunales et plus précisément l'article L1523-12 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article L1122-34. §2 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée;

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'Intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée;

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

d'approuver aux majorités ci-après les points suivants de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire du 9 décembre 2020 de l'Intercommunale "Bataille de Waterloo 1815" :

1. Approbation du PV de l'AG du 8 juillet 2020.
2. Approbation du budget 2021 tel qu'approuvé en CA.
3. Évaluation du plan stratégique 2020-2021-2022.

De charger ses délégués à l'Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 23 novembre 2020.

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

La présente délibération sera transmise :

- 1°) à l'Intercommunale précitée ;
- 2°) aux cinq délégués communaux.

---

#### **20. Secrétariat général - ASBL Maison des Jeunes - Représentation de la Commune - Remplacement d'un délégué démissionnaire.**

Le CONSEIL COMMUNAL,

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir au remplacement d'un délégué chargé de représenter la Commune de Waterloo au sein de l'ASBL Maison des Jeunes, en l'occurrence Monsieur Yassine CHEDDAD, démissionnaire;

Vu les statuts de cette ASBL;

Vu les dispositions prévues par le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment son article L1122-34 paragraphe 2;

#### **PREND ACTE**

De la démission de Monsieur Yassine CHEDDAD en tant que délégué communal chargé de représenter la Commune auprès de l'ASBL Maison des Jeunes.



DECIDE

**Article 1er:** De désigner Monsieur Alexis VERHEYEN en qualité de délégué chargé de représenter la Commune de Waterloo auprès de l'ASBL Maison des Jeunes en remplacement de Monsieur Yassine CHEDDAD, démissionnaire.

**Article 2:** La présente délibération sera transmise à l'ASBL Maison des Jeunes et à son délégué.

---

**21. Secrétariat général - ASBL "TV COM" - Représentation de la Commune - Remplacement d'un délégué démissionnaire.**

Le CONSEIL COMMUNAL,

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir au remplacement d'un délégué chargé de représenter la Commune de Waterloo au sein de l'ASBL "TV COM", en l'occurrence Monsieur Yassine CHEDDAD, démissionnaire;

Vu les statuts de cette ASBL;

Vu les dispositions prévues par le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment son article L1122-34 paragraphe 2;

**PREND ACTE**

De la démission de Monsieur Yassine CHEDDAD en tant que délégué communal chargé de représenter la Commune auprès de l'ASBL "TV COM".

DECIDE

**Article 1er:** De désigner Monsieur Jean RUWET en qualité de délégué chargé de représenter la Commune de Waterloo auprès de l'ASBL "TV COM" en remplacement de Monsieur Yassine CHEDDAD, démissionnaire.

**Article 2:** La présente délibération sera transmise à l'ASBL "TV COM" et à son délégué.

---

**22. Secrétariat général - Désignation des membres du Conseil de l'Action Sociale - Démission et remplacement.**

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Loi organique du 8 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale, notamment ses articles 6 à 22;

Vu la délibération n° 9 prise en sa séance du 3 décembre 2018 désignant les membres du Conseil de l'Action sociale;

Vu la délibération prise par le collège communal du 12 octobre actant la démission de Monsieur Yassine CHEDDAD au poste de conseiller du CPAS;

Considérant que les conditions d'éligibilité sont réunies pour le candidat proposé et qu'il ne se trouve pas dans un cas d'incompatibilité prévu par les articles 7,8 et 9 de la loi précitée;

Sur proposition du Collège communal;

**DECIDE A L'UNANIMITE**

**Article 1er** : De prendre acte de la démission de Monsieur Yassine CHEDDAD de son poste de conseiller auprès du CPAS.

**Article 2** : De désigner en qualité de conseiller auprès du CPAS, Monsieur Alexis VERHEYEN, pour la liste MR en remplacement de Monsieur Yassine CHEDDAD, démissionnaire, conformément aux articles 7,8 et 9 de la loi organique du 8 juillet 1976.

**Article 3**: La présente délibération sera transmise au Conseil de l'Action Sociale ainsi qu'a son Conseillé.

---

**23. Secrétariat général - ATL - Suivi du plan d'action annuel 2019/2020 - Plan annuel 2020/2021 - Approbation par la Commission communal de l'accueil (CCA) - Décision.**

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu le suivi du plan d'action annuel 2019/2020;

Vu le plan d'action annuel 2020/221;

Vu le procès-verbal de la CCA approuvant le suivi du plan précité;

Considérant que l'Assemblée doit se prononcer sur l'approbation de ceux-ci pour transmission à l'ONE;

Considérant que ce point a été porté à la connaissance du Collège communal;

Vu nos obligations vis-à-vis de l'ONE afin de maintenir le subside octroyé;

Après en avoir délibéré;

**DECIDE A L'UNANIMITE**

**Article 1er** : D'approuver le suivi du plan d'action annuel 2019/2020 et le plan annuel d'action 2020/2021 déjà présenté à la Commission communal de l'accueil (CCA) en date du 2 octobre 2020.

---

**24. Secrétariat des échevins - Commerce - Demande d'octroi d'une subvention communale par l'asbl CEW - Décision d'octroi.**

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 émanant de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la demande du 1er octobre 2020 émanant de l'asbl CEW (Commerces et Entreprises de Waterloo), nouvelle association des commerçants du centre ;

Attendu que des crédits ont été inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2020, sous l'article budgétaire 52901/12448 ;

Considérant le souhait de soutenir les associations locales ;

Considérant que dans sa demande d'octroi de subvention, l'asbl CEW (Commerces et Entreprises de Waterloo) précise la nature, l'étendue, les conditions et les justifications relatives à cette subvention, l'identité ou la dénomination du bénéficiaire, les fins en vue desquelles la subvention est octroyée ainsi que les modalités de liquidation ;

Considérant que l'on souhaite subventionner l'asbl CEW (Commerces et Entreprises de Waterloo) pour un montant de 15.000 euros. Ce subside comprend le montant non-alloué à l'Association des Commerçants en 2019 (9.000€) et celui prévu pour 2020 (6.000€) ;

Considérant que cette subvention est octroyée en vue de promouvoir le commerce par l'organisation d'activités (voir justification de l'emploi de la subvention) ;

Considérant que la subvention est supérieure à 2.500,00 euros ;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 19 octobre 2020, en son point n°40;

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

**Article 1 :** D'octroyer et de libérer à l'asbl CEW (Commerces et Entreprises de Waterloo) une subvention d'un montant de 15.000 euros destinée à promouvoir le commerce local par l'organisation d'activités ;

**Article 2 :** D'imputer la dépense au budget ordinaire de l'exercice 2020 sous l'article budgétaire 52901/12448 ;

**Article 3 :** Par l'acceptation de la subvention, les bénéficiaires acceptent également l'obligation de rendre compte à la Commune de leurs recettes et dépenses avec la possibilité d'un contrôle sur place de tous les documents nécessaires, conformément à l'article L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

A défaut de satisfaire à cette obligation, les bénéficiaires de la subvention seront tenus de restituer celle-ci, conformément à l'article L3331-8 ;

**Article 4 :** Cette subvention doit être utilisée exclusivement conformément à la nature, l'étendue, les fins en vue desquelles la subvention est octroyée et les conditions et justifications précisées dans la demande introduite par l'asbl CEW (Commerces et Entreprises de Waterloo);

**Article 5 :** De charger Monsieur le Directeur financier de liquider la subvention prévue aux articles précédents sur le compte n° BE77 1431 1288 2742.

## **subvention communale pour le potager collectif "Avenue de la Ferme" - Compostage.**

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu les dispositions prévues par le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment en ses articles L1122-30 et L3331-1 et suivants ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 émanant de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la demande introduite par [REDACTED] en la date du 9 octobre 2020 concernant le souhait d'installer un système de compostage collectif pour les déchets issus du potager mais également pour les déchets verts des habitants du quartier;

Attendu que des crédits ont été inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2020, sous l'article budgétaire 000/33101;

Considérant le souhait de soutenir financièrement les citoyens dans une démarche citoyenne; en l'occurrence ici, en aidant la maintenance du potager collectif situé avenue de la ferme à 1410 Waterloo;

Considérant que dans sa demande d'octroi de subvention, [REDACTED] précise la nature, l'étendue, les conditions et les justifications relatives à cette subvention ;

Considérant que le potager collectif avenue de la Ferme est une belle réussite depuis sa création tant au niveau du tissage des liens sociaux entre les voisins mais également au niveau de l'affectation du sol en un magnifique potager;

Considérant que cette subvention est octroyée en vue d'appuyer la dynamique citoyenne enclenchée par ce collectif de citoyens souhaitant s'impliquer dans l'aménagement et l'entretien d'un potager collectifs situé avenue de la ferme, voir localisation dans le projet mis en annexe;

Considérant que la Commission citoyenne a approuvé ce dossier lors de sa réunion tenue le 15 octobre 2020;

Considérant que les subventions sont supérieures ou égales à 2.500,00 euros ;

Sur avis favorable de la commission de la participation citoyenne tenue le 15 octobre 2020;

Sur proposition du collège communal en son point 54 "Compostage" en sa séance du 26 octobre 2020;

### **DECIDE A L'UNANIMITE**

**Article 1 :** D'octroyer et de libérer à [REDACTED] une subvention d'un montant de 1845 euros pour l'exercice 2020 destinée à appuyer le projet des potagers collectifs;

**Article 2 :** D'imputer la dépense au budget ordinaire de l'exercice 2020 sous l'article budgétaire 000/33101 ;

**Article 3 :** Par l'acceptation de la subvention, les bénéficiaires acceptent également l'obligation de rendre compte à la Commune de leurs recettes et dépenses avec la possibilité d'un contrôle sur place de tous les documents nécessaires, conformément à l'article L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

A défaut de satisfaire à cette obligation, les bénéficiaires de la subvention seront tenus de restituer celle-ci, conformément à l'article L3331-8 ;

**Article 4 :** Cette subvention doit être utilisée exclusivement conformément à la nature, l'étendue, les fins en vue desquelles la subvention est octroyée et les conditions et justifications précisées dans la demande introduite par Thibaud Colla et le collectif de citoyens repris sur l'acte de candidature. Cette subvention doit être utilisée conformément aux dispositions prévues articles L3331-6 et L3331-8 paragraphe 1-1° ;

**Article 5 :** De charger Monsieur le Directeur financier de liquider une première subvention de 1845 euros sur le n° de compte [REDACTED] personne de contact du collectif de citoyens repris nominativement dans l'annexe et ce dernier étant domicilié [REDACTED] à 1410 Waterloo.

---

**26. Secrétariat des échevins - Participation citoyenne - Demande d'octroi d'une nouvelle subvention communale pour le potager collectif "Avenue de la Ferme".**

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu les dispositions prévues par le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment en ses articles L1122-30 et L3331-1 et suivants ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 émanant de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la demande introduite par [REDACTED] en la date du 8 septembre 2020;

Attendu que des crédits ont été inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2020, sous l'article budgétaire 000/33101;

Considérant le souhait de soutenir financièrement les citoyens dans une démarche citoyenne; en l'occurrence ici, en aidant la maintenance du potager collectif situé avenue de la ferme à 1410 Waterloo;

Considérant que dans sa demande d'octroi de subvention, [REDACTED] précise la nature, l'étendue, les conditions et les justifications relatives à cette subvention ;

Considérant que le potager collectif avenue de la Ferme est une belle réussite depuis sa création tant au niveau du tissage des liens sociaux entre les voisins mais également au niveau de l'affectation du sol en un magnifique potager;

Considérant que l'on souhaite continuer à subventionner [REDACTED] et les autres membres du collectif pour l'entretien et la préparation du potager collectif pour 2021 pour un montant de quatre-cents euros;

Considérant que cette subvention est octroyée en vue d'appuyer la dynamique citoyenne enclenchée par ce collectif de citoyens souhaitant s'impliquer dans l'aménagement et l'entretien d'un potager collectifs situé avenue de la ferme, voir localisation dans le projet mis en annexe;

Considérant que les subventions sont supérieures ou égales à 2.500,00 euros ;

Sur avis favorable de la commission de la participation citoyenne dont la réunion s'est tenue le 15 octobre 2020;

Sur proposition du Collège Communal en son point 43 en sa séance du 14 septembre 2020;

**DECIDE A L'UNANIMITE**

**Article 1 :** D'octroyer et de libérer à [REDACTED] une subvention d'un montant de 400 euros pour l'exercice 2020 destinée à appuyer le projet des potagers collectifs;

**Article 2 :** D'imputer la dépense au budget ordinaire de l'exercice 2020 sous l'article budgétaire 000/33101 ;

**Article 3 :** Par l'acceptation de la subvention, les bénéficiaires acceptent également l'obligation de rendre compte à la Commune de leurs recettes et dépenses avec la possibilité d'un contrôle sur place de tous les documents nécessaires, conformément à l'article L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

A défaut de satisfaire à cette obligation, les bénéficiaires de la subvention seront tenus de restituer celle-ci, conformément à l'article L3331-8 ;

**Article 4 :** Cette subvention doit être utilisée exclusivement conformément à la nature, l'étendue, les fins en vue desquelles la subvention est octroyée et les conditions et justifications précisées dans la demande introduite par Thibaud Colla et le collectif de citoyens repris sur l'acte de candidature. Cette subvention doit être utilisée conformément aux dispositions prévues articles L3331-6 et L3331-8 paragraphe 1-1° ;

**Article 5 :** De charger Monsieur le Directeur financier de liquider une première subvention de 400 euros sur le n° de [REDACTED], personne de contact du collectif de citoyens repris nominativement dans l'annexe et ce dernier étant domicilié au [REDACTED] à 1410 Waterloo.

---

**27. Secrétariat des échevins - Participation citoyenne - Demande d'octroi d'une nouvelle subvention communale pour le potager collectif " Rue Ste Gertrude" - Terrain privé.**

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu les dispositions prévues par le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment en ses articles L1122-30 et L3331-1 et suivants ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 émanant de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la demande introduite par madame [REDACTED] en la date du 30 août 2020 et propriétaire du terrain situé en face de son domicile qui servira de potager collectif;

Attendu que des crédits ont été inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2020, sous l'article budgétaire 000/33101;

Considérant le souhait de soutenir financièrement les citoyens dans une démarche citoyenne; en l'occurrence ici, en aidant la création et la maintenance du potager collectif situé sur un terrain privé rue Ste Gertrude en face du numéro 28;

Considérant que dans sa demande d'octroi de subvention, [REDACTED] précise la nature, l'étendue, les conditions et les justifications relatives à cette subvention ;

Considérant que l'on souhaite continuer à subventionner [REDACTED] et les autres membres du collectif pour l'entretien et la préparation du potager collectif pour 2021 pour un montant de 3155 euros;

Considérant que cette subvention est octroyée en vue d'appuyer la dynamique citoyenne enclenchée par ce collectif de citoyens souhaitant s'impliquer dans l'aménagement et l'entretien d'un potager collectifs situé rue Ste Gertrude;

Considérant qu'une convention d'occupation entre la propriétaire du terrain et le collectif des citoyens sera signée avant l'attribution du budget;

Considérant qu'une convention entre la commune et l'occupant d'un bien privé sera signée avant l'attribution du budget;

Considérant que la Commission citoyenne a approuvé ce dossier lors de sa réunion tenue le 16 octobre 2020;

Considérant que les subventions sont supérieures ou égales à 2.500,00 euros ;

Sur avis favorable de la commission de la Participation citoyenne dont la réunion s'est tenue le 15 octobre 2020;

Sur proposition du Collège Communal en son point 55 en sa séance du 26 octobre 2020;

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

**Article 1 :** D'octroyer et de libérer à [REDACTED] une subvention d'un montant de 3155 euros pour l'exercice 2020 destinée à appuyer le projet des potagers collectifs;

**Article 2 :** D'imputer la dépense au budget ordinaire de l'exercice 2020 sous l'article budgétaire 000/33101 ;

**Article 3 :** Par l'acceptation de la subvention, les bénéficiaires acceptent également l'obligation de rendre compte à la Commune de leurs recettes et dépenses avec la possibilité d'un contrôle sur place de tous les documents nécessaires, conformément à l'article L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

A défaut de satisfaire à cette obligation, les bénéficiaires de la subvention seront tenus de restituer celle-ci, conformément à l'article L3331-8 ;

**Article 4 :** Cette subvention doit être utilisée exclusivement conformément à la nature, l'étendue, les fins en vue desquelles la subvention est octroyée et les conditions et justifications précisées dans la demande introduite par Thibaud Colla et le collectif de citoyens repris sur l'acte de candidature. Cette subvention doit être utilisée conformément aux dispositions prévues articles L3331-6 et L3331-8 paragraphe 1-1° ;

**Article 5 :** De charger Monsieur le Directeur financier de liquider une première subvention de 3155 euros sur le n° de [REDACTED], personnes de contact du collectif de citoyens repris nominativement dans l'annexe et ces derniers étant domiciliés [REDACTED] 1410 Waterloo.

---

#### **28. Secrétariat des échevins - Participation citoyenne - Demande d'octroi d'une subvention communale pour le projet Floram - Jardin "collectif" de fleurs médicinales et comestibles.**

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu les dispositions prévues par le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment en ses

articles L1122-30 et L3331-1 et suivants ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 émanant de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la demande introduite par [REDACTED], domiciliée [REDACTED] 1410 Waterloo en date du 3 septembre 2020;

Considérant la demande de Dominique Cornille de recevoir une aide financière afin d'aménager le terrain privé mis à sa disposition;

Considérant que ce jardin servira également de "local" pour donner des informations sur l'utilité des plantes dans la vie quotidienne au niveau alimentaire et sanitaire;

Attendu que des crédits ont été inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2020, sous l'article budgétaire 000/33101;

Considérant le souhait de soutenir financièrement les citoyens dans une démarche citoyenne; en l'occurrence ici, en l'aménagement d'un jardin collectif situé sur un terrain privé chemin des Postes, 135 à 1410 Waterloo;

Considérant que dans sa demande d'octroi de subvention, [REDACTED] précise la nature, l'étendue, les conditions et les justifications relatives à cette subvention ;

Considérant que l'on souhaite subventionner [REDACTED] et les autres membres du collectif pour la réalisation et l'entretien du jardin collectif pour un montant de deux mille six cent dix-neuf euros;

Considérant que cette subvention est octroyée en vue d'appuyer la dynamique citoyenne enclenchée par ce collectif de citoyens souhaitant s'impliquer dans l'aménagement et l'entretien d'un jardin collectif situé chemin des Postes 135 voir photos dans le dossier ci-joint;

Considérant qu'une convention d'occupation entre la propriétaire du terrain et le collectif des citoyens sera signée avant l'attribution du budget;

Considérant qu'une convention entre la commune et l'occupant d'un bien privé sera signée avant l'attribution du budget;

Considérant que la Commission citoyenne a approuvé ce dossier lors de sa réunion tenue le 16 octobre 2020;

Sur avis favorable de la commission de la participation citoyenne qui s'est tenue le 15 octobre 2020;

Sur proposition du collège communal en son point 53 en sa séance du 26 octobre 2020;

Pour ces motifs ;

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

**Article 1 :** d'octroyer et de libérer à Dominique Cornille une subvention d'un montant de 2619 euros pour l'exercice 2020 destinée à appuyer le projet des potagers collectifs;

**Article 2 :** d'imputer la dépense au budget ordinaire de l'exercice 2020 sous l'article budgétaire 000/33101;

**Article 3 :** par l'acceptation de la subvention, les bénéficiaires acceptent également l'obligation de rendre compte à la Commune de leurs recettes et dépenses avec la possibilité d'un contrôleur sur place de tous les documents



nécessaires, conformément à l'article L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. A défaut de satisfaire à cette obligation, les bénéficiaires de la subvention seront tenus de restituer celle-ci, conformément à l'article L3331-8;

**Article 4 :** cette subvention doit être utilisée exclusivement conformément à la nature, l'étendue, les fins en vue desquelles la subvention est octroyée et les conditions et justifications précisées dans la demande introduite par Dominique Cornille et le collectif des citoyens repris sur l'acte de candidature. Cette subvention doit être utilisée conformément aux dispositions prévues articles L3331-6 ET L3331-8 paragraphe 1-1°;

**Article 5 :** de charger monsieur le Directeur financier de liquider une première subvention de 2.619 euros sur le numéro de [REDACTED] personne de contact du collectif de citoyens repris nominativement et cette dernière étant domiciliée au [REDACTED] à 1410 Waterloo.

---

**29. Secrétariat des échevins - Relations internationales/Coopération au Développement - Demandes d'octroi d'une subvention communale annuelle par Auto/Développement Afrique et Soroptimist International Val Brabant/Waterloo - Décision d'octroi.**

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu les dispositions prévues par le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment en ses articles L1122-30 et L3331-1 et suivants ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 émanant de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu les demandes introduites par Auto-Développement Afrique et Soroptimist International Val Brabant-Waterloo ;

Attendu que des crédits ont été inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2020, sous l'article budgétaire 84901/33202 ;

Vu les rapports de gestion financière de Auto-Développement Afrique et Soroptimist International Val Brabant-Waterloo ;

Considérant le souhait de soutenir financièrement les associations locales ;

Considérant que dans sa demande d'octroi de subvention, Auto-Développement Afrique précise la nature, l'étendue, les conditions et les justifications relatives à cette subvention ;

Considérant que l'on souhaite subventionner Auto-Développement Afrique pour un montant de 3.500,00 euros ;

Considérant que cette subvention est octroyée en vue d'appuyer le projet de valorisation des productions agricoles et d'élevage à Bukeye, NO du Burundi ;

Considérant que dans sa demande d'octroi de subvention, le Soroptimist International Val Brabant-Waterloo précise la nature, l'étendue, les conditions et les justifications relatives à cette subvention ;

Considérant que l'on souhaite subventionner le Soroptimist International Val Brabant-Waterloo pour un montant de 3.500,00 euros ;

Considérant que cette subvention est octroyée en vue d'appuyer le projet de construction d'un centre de formation pour jeunes filles travailleuses domestiques à Uvira en RDC ;

Considérant que les subventions sont supérieures ou égales à 2.500,00 euros ;

Sur proposition du Collège en sa séance du 19 octobre 2020, en son point n° 43 ;

Pour ces motifs ;

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

**Article 1 :** D'octroyer et de libérer à Auto-Developpement-Afrique, une subvention d'un montant de 3.500,00 euros pour l'exercice 2020 destinée à appuyer le projet de valorisation des productions agricoles et d'élevage à Bukeye, NO du Burundi ET d'octroyer et de libérer à Soroptimist International Val Brabant-Waterloo, une subvention d'un montant de 3.500,00 euros pour l'exercice 2020 destinée à appuyer le projet de construction d'un centre de formation pour jeunes filles travailleuses domestiques à Uvira en RDC ;

**Article 2 :** D'imputer la dépense au budget ordinaire de l'exercice 2020 sous l'article budgétaire 84901/33202 ;

**Article 3 :** Par l'acceptation de la subvention, les bénéficiaires acceptent également l'obligation de rendre compte à la Commune de leurs recettes et dépenses avec la possibilité d'un contrôle sur place de tous les documents nécessaires, conformément à l'article L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

A défaut de satisfaire à cette obligation, les bénéficiaires de la subvention seront tenus de restituer celle-ci, conformément à l'article L3331-8 ;

**Article 4 :** Cette subvention doit être utilisée exclusivement conformément à la nature, l'étendue, les fins en vue desquelles la subvention est octroyée et les conditions et justifications précisées dans la demande introduite par Auto-Developpement-Afrique. Cette subvention doit être utilisée conformément aux dispositions prévues articles L3331-6 et L3331-8 paragraphe 1-1° ;

**Article 5 :** De charger Monsieur le Directeur financier de liquider une première subvention de 3.500,00 euros sur le n° de compte ING 310-1186157-30 au nom de Auto-Developpement-Afrique ET de liquider une seconde subvention de 3.500,00 euros sur le n° de compte CBC BE65 7320 5016 7744 au nom de Soroptimist International Val Brabant-Waterloo.

---

#### **30. Police - Finances - Budget de l'exercice 2020 - Service extraordinaire - Modification budgétaire n°2.**

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu les dispositions légales en la matière, notamment les dispositions de l'Arrêté Royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la zone police;

Sur proposition du collège communal;

Après interventions de divers membres de l'Assemblée;

Après en avoir délibéré;

**DECIDE AVEC 24 VOIX POUR ET 5 ABSTENTION(S) (ECOLO) (MVW)**

D'arrêter la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2020 – Service extraordinaire aux montants ci-après :

Augmentation des recettes :	0,00 €
Diminution des recettes :	0,00 €
Augmentation des dépenses :	11.000,00 €
Diminution des dépenses :	11.000,00 €
Nouveau résultat : Recettes:	222.000,00 €
Nouveau résultat : Dépenses :	222.000,00 €
Variation de l'intervention communale :	0,00 €

---

**31. Police - Finances - Budget de l'exercice 2020 - Service ordinaire - Modification budgétaire n°2.**

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu les dispositions légales en la matière, notamment les dispositions de l'Arrêté Royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la zone police;

Sur proposition du collège communal;

Après interventions de divers membres de l'Assemblée;

Après en avoir délibéré;

**DECIDE AVEC 24 VOIX POUR ET 5 ABSTENTION(S) (ECOLO) (MVW)**

D'arrêter la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2020 – Service ordinaire aux montants ci-après :

Augmentation des recettes :	163.488,29 €
Diminution des recettes :	0,00 €
Augmentation des dépenses :	223.488,29 €
Diminution des dépenses :	-60.000,00 €
Nouveau résultat : Recettes :	8.867.039,79 €
Nouveau résultat : Dépenses :	8.867.039,79 €
Variation de l'intervention communale	0,00 €

---

**32. Police - Circulation routière - Avenue Adolphe Schattens face au numéro 34 - Réalisation d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite « PMR » - Signalisation verticale et horizontale - Règlement complémentaire de circulation.**

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentair

relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Conformément aux lois coordonnées du 16 mars 1968 relatives à la police de la circulation routière, il appartient au Roi de fixer les règlements généraux relatifs à la police de la circulation routière.

Par "règlements généraux", il faut entendre les règlements qui ont un caractère permanent dans le temps et dans l'espace et qui s'appliquent sur l'ensemble du territoire national à tous les usagers et à tous les moyens de transport. Il s'agit en fait de ce qui est communément appelé le Code de la route.

Corrélativement à ces règlements généraux, les "règlements complémentaires" visent à adapter les règlements généraux relatifs à la police de la circulation routière aux circonstances locales ou particulières par des mesures ayant un caractère périodique ou permanent. Ces règlements complémentaires sont adoptés par les gestionnaires de voirie.

Les nouvelles dispositions du décret du 19 décembre 2007 et de son arrêté d'exécution ont pour objectif d'améliorer et d'alléger le processus d'approbation des règlements complémentaires en renforçant le partenariat entre le Service public de Wallonie Mobilité et Infrastructures et les villes et communes et ce, en vue d'assurer la sécurité routière par la bonne mise en œuvre de la réglementation en matière de signalisation en Région wallonne.

Vu la demande de [REDACTED] d'implanter un emplacement « PMR » face à son domicile avenue Adolphe Schatt n° 34 ;

Considérant le rapport favorable de la police locale de Waterloo ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

## **ARRETE A L'UNANIMITE**

**Article 1er:** Le stationnement est réservé sur un emplacement aux véhicules des personnes à mobilité réduite « PMR » avenue Adolphe Schattens face au numéro 34. La mesure est matérialisée par le signal E9a « PMR » fixé sur un potelet de couleur grise (plan ci-annexé).

**Article 2:** Les dispositions reprises à l'article 1er sont portées à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la police de la circulation routière.

**Article 3:** La signalisation routière réglementaire sera mise en place par le service technique communal, conformément au plan ci-annexé.

**Article 4:** Le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière ou des peines prévues au RGP de la commune en cas de protocole avec l'Office de Monsieur le Procureur du Roi du Brabant Wallon.

**Article 5:** Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent.

### 33. Questions orales d'actualité - ...

Le CONSEIL COMMUNAL,

#### Questions du Conseiller J.M. Cassiers

- 1) Où en est la procédure du projet d'implantation d'une grande surface chaussée de Bruxelles (projet Lidl) : réunion à la Région wallonne... ?
- 2) Une initiative Click and collect a été mise en place pour les commerces de la commune : dispose-t-on de chiffres de participation : commerces, clients... ?

#### Questions de Bénédicte VANDER BORGHT

- 1) La piste cyclable chaussée Bara devait être un trottoir partagé au départ, rien n'indique que les piétons sont bienvenus, qu'en est-il exactement ? Est-ce un trottoir partagé ? Le panneau pour piétons va-t-il venir ? Ou est-ce uniquement pour cyclistes ?
- 2) Effondrement d'une partie de trottoir de l'avenue de la ferme, a-t-on une idée de la cause de ce trou de 5m de profondeur qui s'est formé en une nuit ?

#### Question du Conseiller Gérard DAYSE

La maison rue René Dewit acquis par la commune, va-t-elle être à l'abandon jusqu'à la réalisation du centre-ville ? La commune n'avait-elle pas prévu de le louer, même si le temps de location n'est pas long ? Une autre question qui en découle où en est le projet du centre-ville ?

---

**HUIS-CLOS**

# **ANNEXES**

**CONSEIL COMMUNAL**

**Séance du 23/11/2020**

COMMUNE DE



**WATERLOO**

COMMUNE DE



**WATERLOO**

DOCUMENT-ANNEXE AU POINT N°14

**CONSEIL COMMUNAL**

Séance du 23 novembre 2020

---

14 / Finances - Modifications budgétaires n°2 - Exercice 2020.

---

Point 14 Finances - Modifications budgétaires n°2 - Exercice 2020. Abstention.

Pour MVW, cette 2<sup>ème</sup> MB ne permet pas à notre commune de faire face aux défis qui se posent à elle. MVW regrette que l'occasion n'ait pas été saisie pour augmenter les moyens mis à disposition de la Police ou du CPAS ou pour mettre en œuvre certaines politiques prioritaires comme le logement pour les jeunes ou en matière de lutte contre le réchauffement climatique.



COMMUNE DE



**WATERLOO**

DOCUMENT-ANNEXE AU POINT N°15

**CONSEIL COMMUNAL**

**Séance du 23 novembre 2020**

---

15 / CPAS - Modification budgétaire n°2 - Services ordinaire et extraordinaire - Exercice 2020.

---

Point 15 CPAS - Modification budgétaire n°2 - Services ordinaire et extraordinaire - Exercice 2020.

Sur le plan budgétaire, MVW constate que la crise sanitaire entraîne d'une part une diminution de recettes (taux d'occupation des Maisons de repos) et d'autre part une augmentation des dépenses du service d'aide aux familles et du service social mais qu'aucune prévision budgétaire dans la 2<sup>ème</sup> MB 2020 ni dans le budget 2021 n'anticipe ces diminutions de recettes et augmentations de dépenses, notamment l'augmentation des dossiers sociaux en 2021 et ne prend en compte l'augmentation des besoins liés au vieillissement de notre population.

COMMUNE DE



**WATERLOO**

DOCUMENT-ANNEXE AU POINT N°16

**CONSEIL COMMUNAL**

Séance du 23 novembre 2020

---

16 / CPAS - Budget de l'exercice 2021 - Services ordinaire et extraordinaire.

---

Point 15 CPAS - Modification budgétaire n°2 - Services ordinaire et extraordinaire - Exercice 2020.

Sur le plan budgétaire, MVW constate que la crise sanitaire entraîne d'une part une diminution de recettes (taux d'occupation des Maisons de repos) et d'autre part une augmentation des dépenses du service d'aide aux familles et du service social mais qu'aucune prévision budgétaire dans la 2<sup>ème</sup> MB 2020 ni dans le budget 2021 n'anticipe ces diminutions de recettes et augmentations de dépenses, notamment l'augmentation des dossiers sociaux en 2021 et ne prend en compte l'augmentation des besoins liés au vieillissement de notre population.

COMMUNE DE



DOCUMENT-ANNEXE AU POINT N°17

## CONSEIL COMMUNAL

Séance du 23 novembre 2020

# WATERLOO

---

17 / Finances - Finances communales - Redevance pour la fourniture de sacs d'ordures ménagères (OM), de sacs pour la fraction fermentescible des ordures ménagères (FFOM) et de sacs pour les déchets verts (vente de sacs immondices) - Règlement - Exercices 2020 à 2025 - Modification.

---

Point 17 Finances - Finances communales - Redevance pour la fourniture de sacs d'ordures ménagères (OM), de sacs pour la fraction fermentescible des ordures ménagères (FFOM) et de sacs pour les déchets verts (vente de sacs immondices) - Règlement - Exercices 2020 à 2025 - Modification

Abstention en raison de l'absence de perspective et d'alternative : manque d'informations sur l'évolution des dépenses et recettes et de mesures pour diminuer les dépenses et adopter un système encourageant et récompensant les efforts de diminution des déchets comme les poubelles à puces. Comme signalé lors de la séance précédente (26/10) pour le point Coût vérité environnement, MVW regrette que l'option choisie implique d'augmenter le prix des sacs plutôt que de rechercher des alternatives dans la diminution du coût de traitement.

COMMUNE DE



**WATERLOO**

DOCUMENT-ANNEXE AU POINT N°30

**CONSEIL COMMUNAL**

**Séance du 23 novembre 2020**

---

30 / Police - Finances - Budget de l'exercice 2020 - Service extraordinaire - Modification budgétaire n°2.

---

# LISTE DES ARTICLES BUDGÉTAIRES EN DEUXIÈME MODIFICATION

N° : 5274

Police : WATERLOO

Exercice comptable : 2020

## SERVICE EXTRAORDINAIRE

### MODIFICATION BUDGETAIRE No 2

Extrait du registre aux délibérations du Conseil de Police WATERLOO

### LE CONSEIL DE POLICE

Considérant que certaines allocations prévues au budget doivent être révisées :

### DECIDE

Le budget extraordinaire de la Police est modifié et le nouveau résultat du budget est arrêté aux chiffres figurant au tableau I ci-après :

### TABLEAU I

#### Balance des recettes et des dépenses

	SELON LA PRESENTE DELIBERATION			SELON LA DECISION DE LA TUTELLE		
	Recettes 1	Dépenses 2	Solde 3	Recettes 4	Dépenses 5	Solde 6
D'après le budget initial ou la précédente modification	222.000,00	222.000,00	0,00			
Augmentation de crédit (+)	0,00	11.000,00	-11.000,00			
Diminution de crédit (+)	0,00	-11.000,00	11.000,00			
Nouveau résultat	222.000,00	222.000,00	0,00			



## LISTE DES ARTICLES BUDGÉTAIRES EN DEUXIÈME MODIFICATION

N° : 5274

Police : WATERLOO

Exercice comptable : 2020

### Recettes extraordinaires

LIBELLE DE L'ARTICLE DECISION DE LA TUTELLE	ARTICLE	COTE GEN.	MONT. ADMIS. ANT.	MAJORATION	DIMINUTION	NOUV MONT SOL.
				MAJORATION	DIMINUTION	NOUV MONT ADM
1	2	3	4	5/9	6/10	7/8

## LISTE DES ARTICLES BUDGÉTAIRES EN DEUXIÈME MODIFICATION

N° : 5274

Police : WATERLOO

Exercice comptable : 2020

### Dépenses extraordinaires

LIBELLE DE L'ARTICLE DECISION DE LA TUTELLE	ARTICLE	COTE GEN.	MONT. ADMIS. ANT.	MAJORATION	DIMINUTION	NOUV MONT SOL.
				MAJORATION	DIMINUTION	NOUV MONT ADM
1	2	3	4	5/9	6/10	7/8
ACHAT DE MOBILIER	330/74198.2020	23091	15.000,00	5.000,00		20.000,00
ACHAT AUTOS & CAMIONNETTES	33001/74352.2020	23221	70.000,00	3.000,00		73.000,00
ACHAT ARMEMENT	33001/74451.2020	23301	8.000,00		8.000,00	0,00
FLECHAGE INTERIEUR DES BATIMENTS	33002/72460.2020	24021	3.000,00		3.000,00	0,00
ACHAT MATERIEL RADIO	33002/74451.2020	23301	2.000,00	3.000,00		5.000,00
<i>GRP ECO: D.E. INVESTISSEMENTS</i>	<i>399/91 /</i>		<i>222.000,00</i>	<i>11.000,00</i>	<i>11.000,00</i>	<i>222.000,00</i>
<b>GRP FCT: 30 - 34 JUSTICE - POLICE</b>	<b>399/ /</b>		<b>222.000,00</b>	<b>11.000,00</b>	<b>11.000,00</b>	<b>222.000,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES EXTRAORDINAIRES</b>			<b>222.000,00</b>	<b>11.000,00</b>	<b>11.000,00</b>	<b>222.000,00</b>

# LISTE DES ARTICLES BUDGÉTAIRES EN DEUXIÈME MODIFICATION

N° : 5274

Police : WATERLOO

Exercice comptable : 2020

## RECETTES DU SERVICE EXTRAORDINAIRE

	FONCTIONS	TRANSFERTS	INVESTIS-SEM ENT	DETTE	PRELEVE-ME NTS	TOTAL
009	Recettes générales					0,00
0091	Dépenses générales					0,00
019	Dette générale					0,00
029	02 Fonds					0,00
049	Impôts et taxes					0,00
059	Assurances					0,00
123	10 - 121 Administration générale					0,00
129	Patrimoine privé					0,00
139	13 Services généraux					0,00
149	14 Calamités					0,00
159	15 Relations avec l'étranger					0,00
169	16 Aide aux pays en voie de développement					0,00
369	35 - 36 Pompiers					0,00
389	37 - 38 Autres mesures de protection					0,00
399	30 - 34 Justice - Police	222.000,00				222.000,00
499	4 Communications - Voirie					0,00
599	5 Commerce - Industrie					0,00
699	6 Agriculture - pêche - ravitaillement					0,00
729	Enseignement fondamental					0,00
739	73 Enseignement secondaire					0,00
749	74 Enseignement scientifique					0,00
759	75 Enseignement spécial					0,00
767	767 Bibliothèques publiques					0,00
789	76-77-78 Education populaire et arts					0,00
799	Cultes					0,00
839	801 - 835 Assistance sociale					0,00
849	84 Aide sociale et familiale					0,00
869	851 - 861 Emploi					0,00
872	870 - 872 Santé et Hygiène					0,00
874	873 - 874 Alimentation - Eaux					0,00
876	875-876 Désinfect. Nettoyage Immondices					0,00
877	877 Eaux usées					0,00
879	878 - 879 Cimetières - Environnement					0,00
939	9 Logement - Urbanisme - Rénovation					0,00
999	Totaux exercice propre	222.000,00	0,00	0,00	0,00	222.000,00
	Résultat positif exercice propre					
999	Exercices antérieurs					0,00
999	Totaux (ex. propre et antérieurs)					222.000,00
	Résultat positif avant prélèvement					
999	Prélèvements					0,00
999	Total général					222.000,00
	Résultat budgétaire positif de l'ex.					

# LISTE DES ARTICLES BUDGÉTAIRES EN DEUXIÈME MODIFICATION

N° : 5274

Police : WATERLOO

Exercice comptable : 2020

## DEPENSES DU SERVICE EXTRAORDINAIRE

	FONCTIONS	TRANSFERTS	INVESTIS-SEM ENT	DETTE	PRELEVE-ME NTS	TOTAL
009	Recettes générales					0,00
0091	Dépenses générales					0,00
019	Dette générale					0,00
029	02 Fonds					0,00
049	Impôts et taxes					0,00
059	Assurances					0,00
123	10 - 121 Administration générale					0,00
129	Patrimoine privé					0,00
139	13 Services généraux					0,00
149	14 Calamités					0,00
159	15 Relations avec l'étranger					0,00
169	16 Aide aux pays en voie de développement					0,00
369	35 - 36 Pompiers					0,00
389	37 - 38 Autres mesures de protection					0,00
399	30 - 34 Justice - Police	0,00	222.000,00			222.000,00
499	4 Communications - Voirie					0,00
599	5 Commerce - Industrie					0,00
699	6 Agriculture - pêche - ravitaillement					0,00
729	Enseignement fondamental					0,00
739	73 Enseignement secondaire					0,00
749	74 Enseignement scientifique					0,00
759	75 Enseignement spécial					0,00
767	767 Bibliothèques publiques					0,00
789	76-77-78 Education populaire et arts					0,00
799	Cultes					0,00
839	801 - 835 Assistance sociale					0,00
849	84 Aide sociale et familiale					0,00
869	851 - 861 Emploi					0,00
872	870 - 872 Santé et Hygiène					0,00
874	873 - 874 Alimentation - Eaux					0,00
876	875-876 Désinfect. Nettoyage Immondices					0,00
877	877 Eaux usées					0,00
879	878 - 879 Cimetières - Environnement					0,00
939	9 Logement - Urbanisme - Rénovation					0,00
999	Totaux exercice propre	0,00	222.000,00	0,00	0,00	222.000,00
	Résultat négatif exercice propre					
999	Exercices antérieurs					0,00
999	Totaux (ex. propre et antérieurs)					222.000,00
	Résultat négatif avant prélèvement					
999	Prélèvements					0,00
999	Total général					222.000,00
	Résultat budgétaire négatif de l'ex.					

COMMUNE DE



**WATERLOO**

DOCUMENT-ANNEXE AU POINT N°30

**CONSEIL COMMUNAL**

**Séance du 23 novembre 2020**

---

30 / Police - Finances - Budget de l'exercice 2020 - Service extraordinaire - Modification budgétaire n°2.

---

PROGRAMME DETAILLE DES INVESTISSEMENTS ET DES MOYENS DE FINANCEMENT DE L'EXERCICE

SERVICE EXTRAORDINAIRE 2020

Article de dépense	Libellé	Investissements	Financement				Nature	
			Emprunt Commune	Dédommagement en capital	Location-fin et autres emprunts	Subsides		Auto-financement Montant
33002/72460	330-POLICE	0,00						
330/74198	Fléchage intérieur des bâtiments	20.000,00					0,00	
33002/74198	Achat de mobilier	3.000,00					20.000,00	
330/74253	Achat de stores	60.000,00					3.000,00	
330/74298	Achat de matériel informatique	1.000,00					60.000,00	
33001/74351	Achat de matériel de bureau divers	2.000,00					1.000,00	
33001/74352	Achat vélo	73.000,00					2.000,00	
33001/74451	Achat autos & camionnettes	0,00					73.000,00	
33002/74451	Achat armement	5.000,00					0,00	
33005/74451	Achat matériel radio	3.000,00					5.000,00	
33006/74451	Achat de matériel de sécurité	50.000,00					3.000,00	
33007/74451	Achat radar	5.000,00					50.000,00	
	Achat de matériel d'équipement	222.000,00					5.000,00	
		222.000,00					222.000,00	

Points 30 et 31 Police - Finances - Budget de l'exercice 2020 - Services extraordinaire et ordinaire - Modification budgétaire n°2.

Abstention en raison de l'occasion ratée, déjà signalée lors de la présentation du budget initial en décembre 2019 et de la 1ère MB en juillet dernier, d'augmenter les moyens consacrés aux investissements pour soutenir le travail des policiers en matière de sécurité et de proximité et de mettre en œuvre les projets du plan zonal de sécurité présenté fin août. A ce propos, la présentation des projets du plan nous avait été annoncée : MVW demande de les recevoir et de prévoir une présentation à la prochaine séance du conseil, avant le vote du budget 2021.

COMMUNE DE



**WATERLOO**

DOCUMENT-ANNEXE AU POINT N°31

**CONSEIL COMMUNAL**

Séance du 23 novembre 2020

---

31 / Police - Finances - Budget de l'exercice 2020 - Service ordinaire - Modification budgétaire n°2.

---



## LISTE DES ARTICLES BUDGÉTAIRES EN DEUXIÈME MODIFICATION

N° : 5274

Police : WATERLOO

Exercice comptable : 2020

**SERVICE ORDINAIRE**

### MODIFICATION BUDGETAIRE No 2

Extrait du registre aux délibérations du Conseil de Police WATERLOO

### LE CONSEIL DE POLICE

Considérant que certaines allocations prévues au budget doivent être révisées :

### DECIDE

Le budget ordinaire de la Police est modifié et le nouveau résultat du budget est arrêté aux chiffres figurant au tableau I ci-après :

### TABLEAU I

#### Balance des recettes et des dépenses

	SELON LA PRESENTE DELIBERATION			SELON LA DECISION DE LA TUTELLE		
	Recettes 1	Dépenses 2	Solde 3	Recettes 4	Dépenses 5	Solde 6
D'après le budget initial ou la précédente modification	8.703.551,50	8.703.551,50	0,00			
Augmentation de crédit (+)	163.488,29	223.488,29	-60.000,00			
Diminution de crédit (+)	0,00	-60.000,00	60.000,00			
Nouveau résultat	8.867.039,79	8.867.039,79	0,00			

## LISTE DES ARTICLES BUDGÉTAIRES EN DEUXIÈME MODIFICATION

N° : 5274

Police : WATERLOO

Exercice comptable : 2020

### Recettes ordinaires

LIBELLE DE L'ARTICLE DECISION DE LA TUTELLE	ARTICLE	COTE GEN.	MONT. ADMIS. ANT.	MAJORATION	DIMINUTION	NOUV MONT SOL.
				MAJORATION	DIMINUTION	NOUV MONT ADM
1	2	3	4	5/9	6/10	7/8
SUBVENTION FEDERALE MEMBRES NAPAP & EQUIVALENTS	33002/46502.2020	73405	0,00	163.488,29		163.488,29
<i>GRP ECO: R.O. TRANSFERTS</i>	<i>399/61 /</i>		<i>7.795.580,67</i>	<i>163.488,29</i>	<i>0,00</i>	<i>7.959.068,96</i>
<b>GRP FCT: 30 - 34 JUSTICE - POLICE</b>	<b>399/ /</b>		<b>8.195.710,33</b>	<b>163.488,29</b>	<b>0,00</b>	<b>8.359.198,62</b>
<b>TOTAL RECETTES ORDINAIRES</b>			<b>8.703.551,50</b>	<b>163.488,29</b>	<b>0,00</b>	<b>8.867.039,79</b>

## LISTE DES ARTICLES BUDGÉTAIRES EN DEUXIÈME MODIFICATION

N° : 5274

Police : WATERLOO

Exercice comptable : 2020

### Dépenses ordinaires

LIBELLE DE L'ARTICLE DECISION DE LA TUTELLE	ARTICLE	CPTÉ GEN.	MONT. ADMIS. ANT.	MAJORATION	DIMINUTION	NOUV MONT SOL.
				MAJORATION	DIMINUTION	NOUV MONT ADM
1	2	3	4	5/9	6/10	7/8
REMUNERATION DU PERSONNEL OPERATIONNEL NAPAP	33001/11110.2020	62001	137.308,43		50.000,00	87.308,43
PECULE DE VACANCES DU PERSONNEL OPERATIONNEL	33001/11201.2020	62101	262.340,12		10.000,00	252.340,12
REMUNERATION DU PERSONNEL CAlog	33091/11101.2020	62001	756.558,95	5.000,00		761.558,95
PECULE DE VACANCES DU PERSONNEL CAlog	33091/11201.2020	62101	56.402,83	1.088,29		57.491,12
COTISATIONS PATRONALES ORDINAIRES A L'O.N.S.S.A.P.L. DU PERSONNEL CAlog	33091/11301.2020	62201	132.916,06	5.000,00		137.916,06
COTISATIONS PATRONALES A L'O.N.S.S.A.P.L. SUR LES ALLOC. VARIABLES POUR PRESTATIONS DU PERSONNEL CAL	33091/11308.2020	62208	4.126,80	2.000,00		6.126,80
<i>GRP ECO: D.O. PERSONNEL</i>	<i>399/70 /</i>		<i>7.812.812,08</i>	<i>13.088,29</i>	<i>60.000,00</i>	<i>7.765.900,37</i>
FETES & CEREMONIES	33004/12402.2020	60712	2.000,00	200,00		2.200,00
<i>GRP ECO: D.O. FONCTIONNEMENT</i>	<i>399/71 /</i>		<i>778.308,53</i>	<i>200,00</i>	<i>0,00</i>	<i>778.508,53</i>
DEDOMMAGEMENT DIVERS	33001/33248.2020	67151	300,00	200,00		500,00
<i>GRP ECO: D.O. TRANSFERTS</i>	<i>399/72 /</i>		<i>5.595,00</i>	<i>200,00</i>	<i>0,00</i>	<i>5.795,00</i>
PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES	33001/95801.2020	66621	0,00	210.000,00		210.000,00
<i>GRP ECO: D.O. PRELEVEMENTS</i>	<i>399/78 /</i>		<i>0,00</i>	<i>210.000,00</i>	<i>0,00</i>	<i>210.000,00</i>
<b>GRP FCT: 30 - 34 JUSTICE - POLICE</b>	<b>399/ /</b>		<b>8.598.215,61</b>	<b>223.488,29</b>	<b>60.000,00</b>	<b>8.761.703,90</b>
<b>TOTAL DEPENSES ORDINAIRES</b>			<b>8.703.551,50</b>	<b>223.488,29</b>	<b>60.000,00</b>	<b>8.867.039,79</b>

## LISTE DES ARTICLES BUDGÉTAIRES EN DEUXIÈME MODIFICATION

N° : 5274

Police : WATERLOO

Exercice comptable : 2020

### RECETTES DU SERVICE ORDINAIRE

	FONCTIONS	PRESTA-TION S	TRANSFERTS	DETTE	PRELEVE-ME NTS	TOTAL
009	Recettes générales					0,00
0091	Dépenses générales					0,00
019	Dettes générales					0,00
029	02 Fonds					0,00
049	Impôts et taxes					0,00
059	Assurances					0,00
123	10 - 121 Administration générale					0,00
129	Patrimoine privé					0,00
139	13 Services généraux					0,00
149	14 Calamités					0,00
159	15 Relations avec l'étranger					0,00
169	16 Aide aux pays en voie de développement					0,00
369	35 - 36 Pompiers					0,00
389	37 - 38 Autres mesures de protection					0,00
399	30 - 34 Justice - Police	2.000,00	7.959.068,96	32.129,66	366.000,00	8.359.198,62
499	4 Communications - Voirie					0,00
599	5 Commerce - Industrie					0,00
699	6 Agriculture - pêche - ravitaillement					0,00
729	Enseignement fondamental					0,00
739	73 Enseignement secondaire					0,00
749	74 Enseignement scientifique					0,00
759	75 Enseignement spécial					0,00
767	767 Bibliothèques publiques					0,00
789	76-77-78 Education populaire et arts					0,00
799	Cultes					0,00
839	801 - 835 Assistance sociale					0,00
849	84 Aide sociale et familiale					0,00
869	851 - 861 Emploi					0,00
872	870 - 872 Santé et Hygiène					0,00
874	873 - 874 Alimentation - Eaux					0,00
876	875-876 Désinfect. Nettoyage Immondices					0,00
877	877 Eaux usées					0,00
879	878 - 879 Cimetières - Environnement					0,00
939	9 Logement - Urbanisme - Rénovation					0,00
999	Totaux exercice propre	2.000,00	7.959.068,96	32.129,66	366.000,00	8.359.198,62
	Résultat positif exercice propre					
999	Exercices antérieurs					507.841,17
999	Totaux (ex. propre et antérieurs)					8.867.039,79
	Résultat positif avant prélèvement					0,00
999	Prélèvements					0,00
999	Total général					8.867.039,79
	Résultat budgétaire positif de l'ex.					0,00

## LISTE DES ARTICLES BUDGÉTAIRES EN DEUXIÈME MODIFICATION

N° : 5274

Police : WATERLOO

Exercice comptable : 2020

### DEPENSES DU SERVICE ORDINAIRE

	FONCTIONS	PERSONNEL	FONCTION-NE MENT	TRANSFERTS	DETTE	PRELEVE-ME NTS	TOTAL
009	Recettes générales						0,00
0091	Dépenses générales						0,00
019	Dette générale						0,00
029	02 Fonds						0,00
049	Impôts et taxes						0,00
059	Assurances						0,00
123	10 - 121 Administration générale						0,00
129	Patrimoine privé						0,00
139	13 Services généraux						0,00
149	14 Calamités						0,00
159	15 Relations avec l'étranger						0,00
169	16 Aide aux pays en voie de développement						0,00
369	35 - 36 Pompiers						0,00
389	37 - 38 Autres mesures de protection						0,00
399	30 - 34 Justice - Police	7.765.900,37	778.508,53	5.795,00	1.500,00	210.000,00	8.761.703,90
499	4 Communications - Voirie						0,00
599	5 Commerce - Industrie						0,00
699	6 Agriculture - pêche - ravitaillement						0,00
729	Enseignement fondamental						0,00
739	73 Enseignement secondaire						0,00
749	74 Enseignement scientifique						0,00
759	75 Enseignement spécial						0,00
767	767 Bibliothèques publiques						0,00
789	76-77-78 Education populaire et arts						0,00
799	Cultes						0,00
839	801 - 835 Assistance sociale						0,00
849	84 Aide sociale et familiale						0,00
869	851 - 861 Emploi						0,00
872	870 - 872 Santé et Hygiène						0,00
874	873 - 874 Alimentation - Eaux						0,00
876	875-876 Désinfect. Nettoyage Immondices						0,00
877	877 Eaux usées						0,00
879	878 - 879 Cimetières - Environnement						0,00
939	9 Logement - Urbanisme - Rénovation						0,00
999	Totaux exercice propre	7.765.900,37	778.508,53	5.795,00	1.500,00	210.000,00	8.761.703,90
	Résultat négatif exercice propre						<b>402.505,28</b>
999	Exercices antérieurs						105.335,89
999	Totaux (ex. propre et antérieurs)						8.867.039,79
	Résultat négatif avant prélèvement						
999	Prélèvements						0,00
999	Total général						8.867.039,79
	Résultat budgétaire négatif de l'ex.						

Points 30 et 31 Police - Finances - Budget de l'exercice 2020 - Services extraordinaire et ordinaire - Modification budgétaire n°2.

Abstention en raison de l'occasion ratée, déjà signalée lors de la présentation du budget initial en décembre 2019 et de la 1ère MB en juillet dernier, d'augmenter les moyens consacrés aux investissements pour soutenir le travail des policiers en matière de sécurité et de proximité et de mettre en œuvre les projets du plan zonal de sécurité présenté fin août. A ce propos, la présentation des projets du plan nous avait été annoncée : MVW demande de les recevoir et de prévoir une présentation à la prochaine séance du conseil, avant le vote du budget 2021.